SWIMMING
CANADA
NATATION

RÈGLEMENTS DE NATATION DE NATATION CANADA

1 janvier 2024

RÈGLEMENTS DE NATATION DE NATATION CANADA

Ces règlements de natation ont été préparés en anglais et en français par le comité des officiels, des compétitions et des règlements et approuvés par Natation Canada. Ils seront en vigueur et régiront au Canada le déroulement des compétitions de natation sanctionnées jusqu'à l'approbation et la publication de révisions.

En cas d'une interprétation erronée des informations présentées dans la version française de ce livre de règlements ou différences entre l'anglais et la version française, la version anglaise prévaut.

Les règles des installations de la World Aquatics et les règles canadiennes des installations peuvent être consultées ici : https://www.swimming.ca/fr/reglementsnatationcanada/

(Édition révisée le 1er janvier 2024)
Publié le 7 mars 2024

Publiés par
Natation Canada da
307 rue Gilmour
Ottawa, Ontario
K2P 0P7

Table des matières

Introduction 5

Interprétation 7

Partie I : Règles applicables à toutes les disciplines aquatiques

1. Règlements généraux pour les Jeux olympiques, championnats du monde, championnats du monde de natation et compétitions de la World Aquatics 10
2. Calendrier des compétitions internationales et de World Aquatics 10
3. Nationalité sportive 10
4. Politique d'admissibilité pour les catégories de compétition masculine et féminine 11
5. Conditions d'admissibilité aux compétitions et à l'établissement les records de World Aquatics 11
6. Inscriptions et inscriptions sportives 15
7. Maillots de bain et accessoires 15
8. Identification de la publicité 17
9. Règles médicales 17
10. Installations 17
11. Officiels techniques 18
12. Pointages, médailles et récompenses 19
13. Réclamations et appels 19

Partie II : Règlements de la natation

1. Organisation des compétitions 24
2. Officiels 26
3. Répartition dans les séries, demi-finales et finales 41

4. Le départ....48
5. Libre....50
6. Dos....50
7. Brasse....51
8. Papillon....53
9. Quatre nages....54
10 La course....54
11 Chronométrage....57
12. Records du monde....59
13. Procédure de chronométrage et de classement automatique..65
14. Règlements des groupes d'âge - natation....67
15. Maillots de bain et accessoires....69
16. Installations et équipements de natation....71
17. Exigences médicales et de sécurité propres à la natation....71
C18. Natation au niveau postsecondaire....72

Partie III : Natation en eau libre

C1. Autorité....73
1. Championnats du monde de World Aquatics et Jeux olympiques....73
2. Officiels....74
3. Fonctions des officiels....75
4. Le départ....84
5. La course....86
6. La fin de la course....90
7. Maillots de bain et technologie....91
8. Installations et équipements de natation en eau libre....93

9. Identification des concurrents pendant la course 98
10. Règlements de sécurité en eau libre 98
11. Annexes 99

Partie VIII : Règles des maitres

1 Général 100
2. Règles générales des maitres 100
3. Règles de natation des maitres..... 102
4. Règles de natation en eau libre des maitres 116
8. Championnats du monde des maitres de World Aquatics 117

Annexe A : Règlements pour les compétitions nationales de Natation Canada 118

Annexe B : Paranatation - Règlements de World Para Swimming....124

INTRODUCTION

Le but de Natation Canada est d'offrir des rencontres bien organisées, uniformes et dirigées de façon constante dans le domaine de la natation pour le plus grand bienfait de tous nos nageurs. Le but de toutes les rencontres est de nager vite et en toute équité. Lorsque les nageurs arrivent au site d'une rencontre, ils travaillent depuis des mois et des années avec des buts très précis en tête. Ils doivent pouvoir atteindre le plus haut niveau de performance possible.

Natation Canada a décidé d'adopter les règlements de la World Aquatics pour toutes les rencontres tenues au Canada. Ces règlements sont complétés par les interprétations et les politiques propres au Canada qui sont présentées dans les PARTIE I et PARTIE II de ce manuel. (Les renseignements supplémentaires de Natation Canada sont intégrés dans le document de la World Aquatics ; cependant, les numéros de règlements sont marqués d'un « C »). Les rencontres de niveau provincial doivent suivre les règlements de la World Aquatics et sont organisées (avec moins de rigueur) selon la formule des rencontres de Natation Canada.

Tous les renseignements présentés dans ce manuel s'appliquent à toutes les rencontres sanctionnées de Natation Canada et des associations provinciales.

Lors des rencontres ou coupes World Aquatics attribuées au Canada, le bureau de la World Aquatics, par l'intermédiaire de sa fédération canadienne membre, Aquatics Canada Aquatiques (ACA), ou de son groupe désigné, Natation Canada, conjointement avec l'association ou le club hôte, nomme un comité organisateur de la compétition pour chaque rencontre. Ce comité est responsable de toutes les décisions opérationnelles et de gestion ayant trait à cette rencontre en particulier.

Les rencontres de Natation Canada peuvent comprendre les essais, les championnats nationaux et juniors, les invitations spéciales, toute

rencontre World Aquatics organisée au Canada (coupe du monde, championnats pan pacifiques, de longue distance et de maitres). Les dispositions particulières à leur déroulement sont décrites à l'annexe A.

INTERPRÉTATION

Le singulier englobe le pluriel et vice versa, le masculin englobe le féminin et les personnes comprennent les hommes et les femmes ainsi que les organismes constitués en sociétés. Les abréviations et les termes particuliers utilisés dans le texte doivent être interprétés de la façon suivante :

1) « ACA »
Signifie Aquatics Canada Aquatiques – organisme dont Natation Canada est membre, au même titre que les associations de plongeon, de water-polo et de nage artistique. L'ACA est affilié à la World Aquatics qui est l'organisme qui coordonne toutes les questions relatives aux sports aquatiques à l'échelle internationale et mondiale.

2) « AIRE DE LA PISCINE »
Signifie toute aire de compétition qui est sous la responsabilité du juge-arbitre.

3) « AP »
Signifie une association provinciale.

4) « CLUB/ÉQUIPE »
Signifie tout organisme ou groupe de personnes constitué afin d'assurer l'enseignement de la natation, l'entrainement et la participation à la natation de compétition et dont les membres d'un club qui prennent part aux compétitions sont inscrits auprès de Natation Canada, d'une AP ou d'un organisme national affilié à la World Aquatics.

5) « DEVRAIT »
Signifie que l'action est préférable dans des conditions normales.

6) « DIRIGEANT »
Signifie un représentant d'une association provinciale ou Natation Canada.

7) **« DOIT »**
Signifie que l'action décrite est obligatoire.

8) **« ÉPREUVE »**
Signifie une épreuve de nage individuelle ou de relais qui se voit assigner un numéro dans la rencontre et qui présente un ou plusieurs départs.

9) **« ÉQUIPE U SPORTS »**
Pour être membre de l'équipe U Sports un nageur individuel doit être un étudiant inscrit auprès d'une institution d'enseignement postsecondaire.

10) **« INDÉPENDANT »**
Signifie une personne qui ne peut représenter un club en vertu de la charte et des règlements de Natation Canada.

11) **« NAGEUR U SPORTS/POSTSECONDAIRE »**
Tous les nageurs et toutes les équipes qui représentent les autres institutions postsecondaires au Canada devront interpréter et respecter les règlements qui s'appliquent aux nageurs U Sports.

12) **« OFFICIEL »**
Signifie une personne qui est accréditée pour le poste qu'elle effectue lors de la rencontre.

13) **« PARA »**
Signifie un nageur ayant une déficience.

14) **« PEUT »**
Signifie que l'action décrite est facultative, au choix du nageur, de l'entraineur, du dirigeant ou de l'officiel intéressé.

15) **« SANCTION »**
Signifie :

1) L'approbation écrite pour l'accueil d'une compétition de natation sous la responsabilité de Natation Canada en un site de compétition approuvé étant donné qu'il satisfait aux normes minimales de Natation Canada ; il est entendu que la

compétition se déroulera avec l’aide d’officiels qualifiés et que les règlements présentés dans le présent document seront respectés ;

2) Une pénalité.

16) « U SPORTS »

Signifie Sport interuniversitaire canadien.

17) « WORLD AQUATICS »

Désigne l’organisation directeur qui régit et contrôle les compétitions dans les six sports aquatiques au niveau mondial. Utilisez toujours World Aquatics ou l'acronyme AQUA (jamais WA ou d'autres acronymes).

PARTIE I

RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES DISCIPLINES AQUATIQUES

1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX POUR LES JEUX OLYMPIQUES, CHAMPIONNATS DU MONDE, CHAMPIONNATS DU MONDE DE NATATION ET COMPÉTITIONS DE LA WORLD AQUATICS

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.1.

2. CALENDRIER DES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES ET DE WORLD AQUATICS

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.2.

3. NATIONALITÉ SPORTIVE

3.1 Affiliation et droit de représenter un membre de World Aquatics

3.1.1 Un athlète peut participer à une compétition internationale en tant que représentant d'un membre de World Aquatics s'il est affilié à un seul membre de World Aquatics et s'il est citoyen du pays que l'athlète représente en vertu de :

1. être citoyen du pays de par sa naissance ; ou
2. être citoyen du pays par naturalisation et avoir résidé de façon ininterrompue dans le pays pendant au moins trois ans avant sa première compétition internationale.

3.1.2 Dans le cas où un athlète est citoyen d'un pays ou d'un pays sportif, mais ne remplit pas les conditions mentionnées à l'article I.3.1.1, il pourra participer à des compétitions internationales pour un membre de World Aquatics en demandant l'approbation de World Aquatics, qui sera accordée selon les conditions suivantes :

- l'athlète doit observer une période d'attente de trois ans pendant laquelle il n'est pas autorisé à représenter un

membre de World Aquatics lors d'une ou plusieurs compétitions internationales ;
- l'athlète doit être en mesure de démontrer, au plus tard à la fin de la période d'attente, qu'il a un lien réel, étroit et établi avec le pays ou le pays sportif qu'il représentera.

Reportez-vous au règlement des compétitions de World Aquatics I.3.2-I.3.6 pour plus d'informations sur la nationalité sportive.

4. POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES CATÉGORIES DE COMPÉTITION MASCULINE ET FÉMININE

World Aquatics s'engage à offrir des possibilités sécuritaires, équitables, inclusives et non discriminatoires à tous les athlètes aquatiques souhaitant participer aux compétitions de World Aquatics. Le Bureau de World Aquatics a donc adopté une politique en matière d'admissibilité pour les catégories de compétition masculines et féminines et s'y réfère pleinement. Cette politique et ses annexes constituent un règlement indépendant, étant entendu que certaines de ses dispositions sont néanmoins incluses dans le présent règlement des compétitions en ce qui concerne l'admissibilité par catégorie (règlements des compétitions I.5.2 à I.5.6).

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AUX COMPÉTITIONS ET À L'ÉTABLISSEMENT LES RECORDS DE WORLD AQUATICS

5.1 Affiliation

Tout athlète doit être affilié à un membre de World Aquatics pour pouvoir participer aux compétitions de World Aquatics et établir des records du monde de World Aquatics dans les compétitions de World Aquatics et autres évènements aquatiques reconnus par World Aquatics.

C5.1.1 Admissibilité au Canada

C5.1.1.1 Les nageurs qui participent à une rencontre au Canada doivent respecter tous les règlements d'admissibilité imposés par la World Aquatics, Natation Canada et l'AP. (voir I.3, I.4 etI.5)

C5.1.1.2 Pour participer à toute rencontre sanctionnée de Natation Canada, une équipe U Sports doit être inscrite auprès de l'AP en tant qu'équipe universitaire.

C5.1.1.3 Pour participer aux compétitions de Natation Canada et à celles de U Sports, un nageur doit être inscrit auprès de Natation Canada dans les catégories appropriées d'inscription tel qu'indiqué dans la politique nationale des inscriptions et le manuel des procédures. De même, un nageur U Sports qui veut représenter en même temps son programme U Sports et son programme de club doit s'inscrire dans les catégories appropriées d'inscription tel qu'indiqué dans la politique nationale des inscriptions et des procédures. Un nageur peut participer uniquement pour son club ou son programme U Sports (mais pas les deux) à une compétition particulière.

C5.1.1.4 L'âge du nageur doit être en date de la première journée de compétition.

C5.1.1.5 Les rencontres désignées fermées ou restreintes seront celles pour lesquelles les inscriptions seront limitées telles que publiées dans la trousse d'information.

C5.1.1.6 Tout concurrent qui veut changer d'affiliation de club doit le faire en respectant la politique des inscriptions et des procédures de Natation Canada.

C5.1.1.7 Un nageur qui **N'ÉTAIT PAS PRÉCÉDEMMENT INSCRIT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est un citoyen canadien soit par la naissance ou la naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est

admissible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnés pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada au moins trente (30) jours avant le début de la compétition et en se soumettant au règlement de la World Aquatics I.3.

C5.1.1.8 Un nageur **PRÉCÉDEMMENT INSCRIT avec Natation Canada dans la saison compétitive antérieure**, qui est citoyen canadien de naissance ou par naturalisation (où naturalisation signifie qu'il est admissible à détenir un passeport canadien), sera admissible à concourir dans les rencontres d'essais sanctionnées pour choisir les nageurs devant représenter le Canada en étant en règle auprès de Natation Canada par **la date limite d'inscription** annoncée et en se soumettant au règlement de la World Aquatics I.3.

C5.1.1.9 Un athlète doit participer seulement aux épreuves du sexe dans lequel il est inscrit.

C5.1.2 Admissibilité : Nageurs étrangers

C5.1.2.1 Un nageur étranger qui réside au Canada temporairement ou en permanence et qui désire s'entrainer et/ou compétitionner au Canada devra, avant de s'enregistrer et de s'inscrire à une rencontre, présenter une « lettre de permission » de la fédération du pays qu'il a quitté. Il sera de la responsabilité du club, du nageur et de l'association provinciale de s'assurer que la permission est reçue avant de permettre au nageur étranger de s'entrainer et/ou de compétitionner au Canada.

C5.1.2.2 Un nageur étranger (qui n'est ni citoyen canadien, ni ayant un statut de « résident permanent ») qui réside au Canada, qui est inscrit auprès de Natation Canada et qui s'entraine activement dans un club canadien à compter du 1er octobre de chaque année en vue d'une rencontre nationale de Natation Canada tenue avant le 31

mars et à compter du 1er avril en vue d'une rencontre nationale de Natation Canada tenue après le 1er avril doit être considéré comme nageur canadien en ce qui a trait aux points et aux récompenses. Tous les autres nageurs étrangers demeurant au Canada et enregistrés auprès de Natation Canada par le biais d'un club doivent compétitionner avec le code du club, mais être identifiés comme étrangers aux fins des points, des médailles et des prix.

5.2 Admissibilité par catégorie

5.2.1 Sous réserve des exigences énoncées ci-dessous, tous les athlètes sont autorisés à concourir dans la catégorie hommes ou dans la catégorie femmes dans les compétitions de World Aquatics et à établir des records du monde dans les compétitions de World Aquatics et autres évènements reconnus par World Aquatics, quel que soit leur genre légal, leur identité de genre ou leur expression de genre. Aucun athlète n'est exclu d'une compétition de World Aquatics ou de l'établissement de records du monde de World Aquatics en raison de son sexe légal, de son identité de genre ou de son expression de genre.

5.2.2 Toutes les questions relatives à l'admissibilité d'un athlète en vertu du présent Règlement à concourir dans une catégorie de sexe précise seront déterminées par World Aquatics après consultation, si nécessaire, d'un ou de plusieurs experts scientifiques et médicaux indépendants nommés par la direction de World Aquatics. Le fait que les experts puissent évaluer si un athlète donné remplit les critères d'admissibilité énoncés ci-dessous est un élément important du présent règlement. À cette fin, World Aquatics peut demander à l'athlète de fournir des informations et des documents supplémentaires et/ou de se soumettre à un ou plusieurs examens médicaux. Tous les coûts liés à cette évaluation seront pris en charge par World Aquatics.

Voir I.5.3-I.5.6 dans le règlement des compétitions de World Aquatics.

5.7 Admissibilité des officiels de compétition

Les officiels de compétition doivent être inscrits sur les listes à jour de World Aquatics approuvées par le comité technique des disciplines aquatiques respectives pour être en mesure d'officier aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde. Les officiels nommés doivent être membres de la fédération qui les nomme et certifiés par la fédération membre sur le formulaire de nomination.

6. INSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS SPORTIVES

6.1 Généraux - Inscriptions et inscriptions sportives

6.1.6 Cas particuliers

6.1.6.2 Si une erreur d'un officiel fait suite à une faute d'un compétiteur, la faute du compétiteur peut être annulée. Si la décision d'un officiel sur le bord de la piscine conduit à l'appel de l'infraction potentielle d'un athlète et qu'il est jugé que l'athlète n'a pas commis d'erreur, l'athlète sera blanchi de l'enquête. De plus, si une erreur d'un compétiteur suit une faute d'un officiel, la faute du compétiteur est annulée.

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.6.

7. MAILLOTS DE BAIN ET ACCESSOIRES

7.1 Maillots de bain pour toutes les disciplines aquatiques

Les maillots de bain utilisés dans les compétitions de World Aquatics, les compétitions sanctionnées par World Aquatics, les évènements de qualification pour les compétitions de World Aquatics ou les Jeux olympiques doivent satisfaire aux exigences énoncées dans la présente section. Les règles de cette section sont également accompagnées des règles relatives aux maillots

de bain pour les disciplines aquatiques (sections II à VIII ci-dessous) et des règles techniques et d'approbation pour les maillots de bain (I.7.5).

La sécurité et la santé de l'athlète doivent être prises en considération et toutes les questions relatives aux maillots de bain doivent être traitées dans le respect du franc-jeu et d'un développement sain des disciplines.

Les maillots de bain des athlètes doivent être d'un bon goût moral, adaptés aux différentes disciplines aquatiques et ne porter aucun symbole pouvant être considéré comme offensant.

Ces règles ne régissent pas directement les questions relatives aux marquages (équipe, symboles, marquage du fabricant, marquage du commanditaire), qui sont décrites à la section I.8. Cependant, elles traitent des marquages (y compris les marquages techniques) en relation avec leur pertinence potentielle du point de vue des critères d'homologation (notamment l'épaisseur et la perméabilité).

7.2 Procédure d'approbation des maillots de bain pour la natation et l'eau libre

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.7.2.

7.3 Tests

Les normes de tests applicables à la vérification, en particulier les mesures d'épaisseur et de perméabilité, sont déterminées dans le cadre des règles d'application techniques et d'approbation pour les maillots de bain (I.7.5).

7.4 Liste des maillots de bain approuvés

World Aquatics publiera chaque année, au plus tard le 1er septembre, une liste des maillots de bain approuvés qui peuvent être utilisés par les athlètes lors des compétitions de World Aquatics, des compétitions sanctionnées par World

Aquatics, des évènements de qualification pour les compétitions de World Aquatics ou les Jeux olympiques de natation et d'eau libre. La liste des maillots de bain approuvés comprendra les maillots de bain approuvés les années précédentes (sous réserve d'une modification des règles d'application concernant la procédure d'approbation) et les maillots de bain approuvés au cours de la dernière procédure d'approbation.

Afin de présenter une publication mise à jour de la liste des maillots de bain approuvés, les requérants notifieront à World Aquatics, au plus tard le 15 juillet de chaque année, (i) les maillots de bain précédemment approuvés qui ne seront plus disponibles au 1er janvier suivant, et (ii) les maillots de bain nouvellement approuvés qui ne seront pas disponibles au 1er janvier suivant. Les produits abandonnés ou non disponibles seront retirés ou ne seront pas inclus dans la liste des maillots de bain approuvés pour l'année suivante.

7.5 Règles techniques et d'homologation pour les maillots de bain

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.7.5.

8. IDENTIFICATION DE LA PUBLICITÉ

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.8.

9. RÈGLES MÉDICALES

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.9.

10. INSTALLATIONS

10.1 Général

La présente section relative aux installations vise à fournir le meilleur environnement possible pour la compétition et l'entrainement. Cette section n'a pas pour objet de régir les questions relatives au grand public. Il incombe au propriétaire

ou au responsable d'une installation de superviser les activités entreprises par le grand public.

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.10.2-I.10.7.

10.8 Afin de protéger la santé et la sécurité des personnes utilisant les installations de natation dans un but de loisir, d'entrainement et de compétition, les propriétaires de piscines publiques ou de piscines utilisés uniquement pour l'entrainement et la compétition doivent respecter les exigences définies par la loi et les autorités sanitaires du pays où se trouve la piscine.

Veuillez vous référer à l'article II.16 et aux règlements et directives des installations de Natation Canada pour de plus amples renseignements.

11. OFFICIELS TECHNIQUES

11.1 Général

Les juges désignés doivent être de la même nationalité que le membre de World Aquatics qui les propose et être pleinement certifiés par le comité technique concerné. Un juge naturalisé peut représenter le membre de World Aquatics qui l'a proposé s'il a vécu sur le territoire de ce membre pendant au moins un an avant la compétition. Une période de transition de trois ans est nécessaire entre la représentation internationale de deux membres différents.

Les comités techniques de World Aquatics proposeront des officiels techniques (juges et juges-arbitres) pour les Jeux olympiques ou les championnats du monde à partir des listes actuelles d'officiels de World Aquatics dans la discipline concernée, pour approbation par le Bureau de World Aquatics ou la direction de World Aquatics.

En cas de non-présence des officiels désignés, la fédération concernée se verra infliger une amende de 2000 francs suisses.

11.2 Âge

L'âge maximum des officiels techniques (juges, starters et juges-arbitres) lorsqu'ils officient aux championnats du monde de World Aquatics ou aux compétitions du World Aquatics, à l'exception des maitres et du water-polo, est de soixante-cinq (65) ans au moment de la demande d'inscription sur la liste respective de World Aquatics.

Pour le water-polo, la limite d'âge est de soixante (60) ans au cours de l'année de compétition.

11.3 Listes techniques

Les officiels techniques doivent figurer sur les listes de World Aquatics approuvées par le comité technique respectif de la discipline aquatique pour pouvoir officier aux Jeux olympiques, aux championnats du monde de World Aquatics ou aux compétitions de World Aquatics. Les officiels nommés doivent être membres de la fédération qui les nomme et certifiés par la fédération membre lors de la présentation de leur candidature.

12. POINTAGES, MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.12.

13. RÉCLAMATIONS ET APPELS

13.1 Réclamations

13.1.1 Les réclamations sont possibles :

(a) si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées,

(b) pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents, ou

(c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits.

13.1.2 Les réclamations doivent être soumises :

(a) au juge-arbitre,

(b) par écrit sur les formulaires de la World Aquatics,

(c) par le chef d'équipe responsable,

(d) accompagnées d'un dépôt de 500 francs suisses ou son équivalent, et

(e) dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause.

Si les conditions susceptibles d'entrainer une réclamation sont constatées avant l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal du départ.

13.1.3 Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit donner les raisons de sa décision. Le chef d'équipe peut faire appel devant le jury d'appel, dont la décision sera définitive. Aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde, la commission de chaque discipline doit étudier la réclamation et donner des recommandations au jury d'appel.

13.1.4 Si la réclamation est rejeté, le dépôt sera confisqué par la gestion de la compétition. Si la réclamation est accepté, le dépôt sera remis.

13.1.5 Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.13.1.5.

C13.1.6 Réclamations - Canada

C13.1.6.1 Toutes les rencontres doivent se tenir selon les règlements de la World Aquatics quant à la soumission d'une réclamation. (I.13.1.2 (d) exclu).

C13.1.6.2 Les résultats d'une épreuve qui a lieu « sous réclamation » doivent être différés (non annoncés ou publiés) et aucun prix, point et récompense ne doit être accordé avant que la réclamation ne soit réglée.

13.2 Jury d'appel

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.13.2.1 and I.13.2.2.

C13.2.3 Jury d'appel - Canada

Le jury d'appel n'étudiera que les réclamations qui répondent aux critères établis au I.13.2.

C13.2.3.1 Le jury d'appel sera présidé par le directeur de rencontre nationale lors de rencontres nationales. Le président n'a pas le droit de vote. Les membres votants seront en nombre impair, de préférence trois (3) ou cinq (5), et devraient être les officiels ou dirigeants de Natation Canada/l'AP les plus expérimentés disponibles, en plus de l'exigence d'inclure un entraineur, tel que déterminé par le ACEN après la date limite d'inscription. Aucun des membres du jury d'appel ne peut avoir été impliqué dans le différend discuté ou dans la disqualification.

C13.2.3.2 Les membres du jury d'appel seront déterminés par le directeur de rencontre en collaboration avec le coordonnateur de la compétition/le juge-arbitre de la compétition ou son représentant, le cas échéant, lors de compétitions non nationales. Les membres votants doivent être d'un nombre impair préférablement trois (3) ou cinq (5), et être les officiels ou les dirigeants de Natation Canada disponible les plus expérimentés, il y aussi l'option d'ajouter un entraineur. Aucun des membres du jury d'appel ne peut avoir été impliqué dans le différend discuté ou dans la disqualification. Dans le cas où aucun entraineur ne soit disponible, le jury sera tout de même convoqué et la décision prise sera finale.

C13.2.3.3 Le jury d'appel doit se réunir et prendre une décision par vote majoritaire aussi rapidement que possible pendant ou après la session en question. Le jury d'appel doit prendre une décision la journée même qu'une réclamation est déposée par écrit. Le protestataire et le juge-arbitre

doivent être avisés dès qu'une décision est prise. Une fois que le jury a rendu sa décision, les résultats de la compétition doivent être établis et affichés, les récompenses doivent être présentées, les points doivent être calculés et ces résultats doivent être définitifs.

C13.2.3.4 Le jury d'appel doit entendre la preuve qu'il juge convenir ; toutefois, le(s) contestataire(s), les juges-arbitres et les officiels dont les décisions sont contestées doivent avoir le droit de présenter leur(s) cause(s). Le jury doit faire son travail en privé.

C13.2.3.5 Le président du jury doit faire un rapport officiel sur les travaux (rapport du jury) qui donne une description de l'incident, la première décision et la réclamation, le nom des membres du jury, les témoins appelés, la décision définitive rendue et une brève description de son bien-fondé. Tous les membres du jury doivent signer le « rapport du jury ». Une copie du rapport du jury doit être remise au protestataire et une copie doit être envoyée, accompagnée du formulaire original de réclamation et des autres renseignements pertinents, au bureau de Natation Canada/AP avec les résultats officiels de la rencontre.

C13.2.3.6 Une décision du jury d'appel pour tout litige ayant trait à la conduite de la rencontre ou à une décision d'un officiel de la rencontre doit être finale et sans appel.

C13.2.3.7 La personne ayant déposé la réclamation ou toute personne touchée par la décision du jury d'appel qui demeure insatisfaite de la décision quant aux qualifications et à l'admissibilité précise d'une personne a le droit de faire appel et doit alors en aviser le président du jury dans les sept (7) jours qui suivent. L'appel doit être fait par écrit auprès de l'AP qui sanctionne (ou auprès de Natation Canada pour les compétitions nationales) dans les trente (30) jours. Un tel appel ou une telle plainte devra porter sur les principes et ne

devra pas retarder la rencontre ni affecter les résultats finaux.

C13.2.3.8 Sauf le système magnétoscopique auxiliaire officiel, aucune caméra portative ou caméra de télévision ne doit être utilisée par le jury d'appel pour réviser les disqualifications.

PARTIE II

RÈGLEMENTS DE LA NATATION

1. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

C1.0 Droit d'organiser des rencontres au Canada

C1.0.1 Toutes les rencontres seront sous la responsabilité de Natation Canada ou de l'association provinciale (AP) déléguée. Les droits de tenir toutes rencontres internationales de la World Aquatics seront obtenus par Canada Aquatiques.

C1.0.2 Toutes les rencontres doivent être organisées conformément aux règlements de la World Aquatics et aux règlements supplémentaires soumis par Natation Canada ou par l'AP approuvés et publiés dans les règlements.

C1.0.3 Les associations provinciales doivent sanctionner toutes les rencontres et les essais de temps qui ont lieu sous leur responsabilité. L'AP peut imposer certains règlements spéciaux pour des épreuves de groupes d'âge, sénior ou de maitres .

C1.0.4 Les trousses d'information devront inclure tous les changements ou applications particulières de ces règlements de Natation Canada, incluant l'annonce du contrôle de dopage.

C1.0.5 Le programme des épreuves de la rencontre et l'ordre dans lequel elles se dérouleront doit être publié dans la trousse d'information de la rencontre.

C1.0.6 Pointage et récompenses – Canada - Consulter la trousse d'information de la rencontre.

1.1 Le comité organisateur désigné par l'organisme dirigeant a l'autorité sur toutes les questions qui ne relèvent pas, d'après les règles, du juge-arbitre, des juges ou d'autres officiels, et a le pouvoir de reporter des épreuves et de donner des instructions compatibles avec les règles adoptées pour organiser toute

épreuve.

1.2 Les organisateurs de compétitions de natation doivent désigner un nombre suffisant d'officiels pour garantir l'équité, l'intégrité et la sécurité de la compétition.

1.2.1 Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics II.1.2.1 pour le nombre minimum d'officiels aux Jeux olympiques, Championnats de World Aquatics et aux Championnats de natation de World Aquatics (25 m).

Fonctions des officiels – Canada

C1.2.1 Au cours des rencontres sanctionnées, il devrait y avoir au moins pour chaque session :

Directeur de rencontre

Juge-arbitre

2 contrôleurs de virages (à chaque extrémité)

Juge en chef au chronométrage électronique (au besoin) ou Juge à l'arrivée en chef (au besoin)

1 chronométreur par couloir

2 contrôleurs à la sécurité

Starter

Chronométreur en chef

2 juges de nage

Bureau de l'administration (anciennement commis de course)

Enregistreur principal (anciennement secrétaire)

Remarque : Dans certaines rencontres, les officiels peuvent cumuler diverses fonctions si elles n'entrent pas en conflit. Ne pas avoir le nombre minimum d'officiels n'engendrera pas l'annulation des résultats de la rencontre.

1.2.2 Pour toutes les autres compétitions internationales, l'organisme dirigeant désigne le même nombre ou un nombre

inférieur d'officiels, sous réserve de l'approbation de l'autorité régionale ou internationale concernée si nécessaire.

1.2.3 Si aucun équipement de chronométrage et de classement automatique n'est disponible, cet équipement doit être remplacé par un (1) chronométreur en chef. Dans la mesure du possible, un minimum d'un (1) chronométreur par couloir sera désigné, ainsi qu'un (1) chronométreur supplémentaire en cas de dysfonctionnement d'un chronomètre. Il est conseillé d'avoir trois (3) chronométreurs par couloir.

1.2.4 Les juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique et/ou des chronomètres numériques.

1.3 La piscine et l'équipement technique pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde doivent être inspectés et approuvés en temps voulu avant les compétitions de natation par le délégué de la World Aquatics et un membre du comité technique de natation.

1.4 Lorsqu'un équipement vidéo sous l'eau est utilisé par la télévision, l'équipement doit être commandé à distance et ne doit pas gêner la vue ou le passage des nageurs et ne doit pas changer la configuration du bassin ou masquer les marquages World Aquatics obligatoires.

1.5 La direction de l'évènement doit préciser le protocole de présentation et de préparation que les compétiteurs doivent respecter lorsqu'ils quittent la dernière chambre d'appel pour les préliminaires, les demi-finales et les finales.

1.6 Programme de compétition de natation des jeux olympiques et aquatiques mondiaux

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics II.1.6.

2. OFFICIELS

2.1 Juge-arbitre

2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la World Aquatics et trancher toutes les questions concernant la tenue de la rencontre, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la World Aquatics sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

> **C2.1.2.1** Le juge-arbitre a le pouvoir d'annuler ou de remettre (à une heure et à une date ultérieure) tout ou une partie d'une rencontre ou d'une épreuve, même lorsque celle-ci est déjà commencée, si la rencontre ou l'épreuve en question ne peut avoir lieu ou être complétée de façon satisfaisante et juste pour les nageurs. Si une épreuve est annulée ou remise à plus tard lorsque celle-ci est déjà commencée, seuls les concurrents inscrits la première fois y participeront lors de la reprise. Si une rencontre est remise à une autre journée, le programme continuera sauf pour les préliminaires déjà complétées. Le juge-arbitre doit déterminer si des épreuves doivent être re-nagées.

2.1.3 Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ces résultats seront pris en compte, conformément à l'article II.13.

2.1.4 Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de

remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompétents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

2.1.5 Une fois que tous les nageurs ont enlevé leurs vêtements, à l'exception des maillots de bain, le juge-arbitre signalera le début d'une épreuve par une série de brefs coups de sifflet les invitant à se tenir prêts au point de départ puis par un long coup de sifflet de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de prendre la position de départ immédiatement. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

2.1.6 Une disqualification pour avoir initié le départ avant le signal de départ doit être observée et confirmée conjointement par le starter et le juge-arbitre. Lorsqu'un équipement de chronométrage automatique est disponible, il peut être utilisé pour vérifier la disqualification.

2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute autre infraction aux règlements qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute infraction aux règlements qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision définitive du juge-arbitre.

2.1.8 Toutes les infractions potentielles doivent être signalées verbalement au juge-arbitre. Une fois confirmée par le juge-arbitre, une fiche de disqualification signée doit être remplie par l'officiel qui fait le rapport, détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

Disqualifications - Canada

C2.1.8.1 Une infraction potentielle sera rapportée par l'officiel qui a personnellement noté l'infraction au règlement dans sa zone de responsabilité.

C2.1.8.2 Les infractions seront rapportées immédiatement selon les réseaux établis par le directeur de la rencontre et seront approuvées par le juge-arbitre. L'infraction est consignée sur le formulaire de disqualification approuvé, qui doit être signé par l'officiel. Lorsque la disqualification est acceptée, elle doit être signée par le juge-arbitre sur la fiche de disqualification.

C2.1.8.3 Le nageur ou l'entraineur du club sera avisé des détails de la disqualification dans les quinze (15) minutes qui suivent la course. Cependant, la disqualification sera maintenue même si le nageur ou l'entraineur n'est pas avisé dans les quinze (15) minutes, si tous les efforts ont été fournis à cette fin. Lorsque les disqualifications ont été annoncées publiquement, ceci satisfera les exigences de ce règlement.

C2.1.8.4 En cas d'un problème durant un départ de finales, le juge-arbitre devra résoudre le problème immédiatement, ou être satisfait que le problème soit en train de se résoudre sans causer un délai dans la rencontre.

C2.1.8.5 Un nageur pourrait être retiré du reste de la rencontre s'il nuit au travail d'un officiel en devoir, s'il agit de façon irresponsable ou s'il utilise un langage abusif ou obscène dans l'aire de compétition.

C2.1.8.6 L'assaut physique ou verbal d'un officiel, ou l'endommagement intentionnel de l'aire de compétition par un nageur, un entraineur, ou toute autre personne associée à une équipe ou un club est une offense majeure. La personne en cause pourrait être exclue du reste de la compétition et chassée hors de l'aire de compétition ou des installations, à la discrétion du juge-arbitre ; de plus, elle ne

pourra revenir sur les lieux pour le reste de la compétition. L'offense sera rapportée à l'association provinciale, ou à Natation Canada s'il s'agit d'une rencontre désignée par Natation Canada.

2.1.9 Le juge-arbitre doit désigner des officiels qui détermineront, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur. Lorsqu'un équipement électronique automatique permettant de juger les départs de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article II.13.1.

2.2 Superviseur de la salle de contrôle

2.2.1 Le superviseur de la salle de contrôle doit superviser le fonctionnement du système de chronométrage automatique.

2.2.2 Le superviseur de la salle de contrôle est responsable de vérifier des résultats des imprimés d'ordinateurs.

2.2.3 Le superviseur de la salle de contrôle est responsable de vérifier le rapport des prises de relais et de communiquer tous les départs hâtifs au juge-arbitre.

2.2.4 Le superviseur de la salle de contrôle peut revoir la vidéo des caméras de chronométrage pour confirmer un départ hâtif.

2.2.5 Le superviseur de la salle de contrôle doit

- contrôler les forfaits après les séries ou les finales,
- enregistrer les résultats sur les formulaires officiels,
- faire la liste de tous les nouveaux records établis et
- conserver les résultats si cela s'avère nécessaire.

2.3 Starter

2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article II.2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article II.4.

2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour avoir causé ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

2.3.3 Le starter a le pouvoir de décider si le départ est équitable, sous réserve de la décision du juge-arbitre.

2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs ainsi que les nageurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ.

2.3.5 Le starter doit signaler au juge-arbitre toute infraction observée dans sa juridiction.

2.4 Superviseur de la chambre d'appel

2.4.1 Le superviseur de la chambre d'appel doit rassembler les nageurs avant chaque épreuve.

2.4.2 Le superviseur de la chambre d'appel doit signaler au juge-arbitre toute violation constatée concernant :

- le maillot de bain;
- la publicité (I.8 Identification de la publicité); et
- l'absence d'un nageur qui est inscrit sur la liste de départ.

2.5 Contrôleur de virages en chef

2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages effectuent leurs fonctions pendant la compétition.

2.6 Contrôleurs de virages

2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque extrémité de chacun des couloirs du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règlements en vigueur après le départ, à chaque virage et à la fin de la course.

C2.6.1.1 Responsabilités supplémentaires pouvant inclure les tâches de chronométreur.

2.6.2 La responsabilité du contrôleur de virages du côté des départs débute après le signal de départ jusqu'à l'achèvement de la première traction de bras, sauf à la brasse où il s'agit de la 2e traction de bras.

2.6.3 À chaque virage, la responsabilité du contrôleur de virage débute à partir de la dernière traction de bras avant la touche jusqu'à l'achèvement de la première traction de bras après le virage, sauf à la brasse où il s'agit de la 2e traction de bras.

2.6.4 La responsabilité du contrôleur de virages à la fin de la course débute avec la dernière traction de bras et se termine avec la touche.

2.6.5 Lorsqu'un appui de départ de dos est utilisé, chaque contrôleur de virages à l'extrémité des départs doit installer et retirer l'appui. Une fois installé, l'appareil doit être réglé à zéro (0).

2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque contrôleur de virages du côté des départs et du côté des virages doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur de son couloir. À l'extrémité des virages de la piscine, les nageurs doivent être informés du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant le compte-tour indiquant le nombre de longueurs impaires. Un équipement électronique incluant l'affichage sous l'eau, peut être utilisé.

2.6.7 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur dans son couloir a deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la corde de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une

cloche.

2.6.8 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec le plot de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique de prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article II.13.1.

2.6.9 Les contrôleurs de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute infraction dans leur juridiction.

2.7 Juges de nages

2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toutes les infractions observées dans sa juridiction.

2.8 Chronométreur en chef

2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est conseillé d'utiliser trois (3) chronométreurs par couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un d'eux étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre n'a pas été activé ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné

pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

2.9 Chronométreurs

2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article II.11.3.

2.9.2 Chaque chronométreur doit actionner son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être requis par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

C2.9.2.1 Lors des épreuves de relais, à l'exception des relais mixtes, les chronométreurs de chaque couloir indiqueront le temps du premier nageur de relais comme « temps de passage officiel ». Tous les autres temps de passage seront pris pas un seul chronométreur.

2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et, sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du juge-arbitre signalant l'épreuve suivante.

2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo des caméras de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement de

chronométrage et de classement automatique est utilisé.

2.10 Juges à l'arrivée – si nécessaire

2.10.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés en ligne à l'arrivée d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée.

2.10.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée déterminent et rapportent le classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs, ne doivent pas faire fonction de chronométreurs dans la même épreuve.

2.11 Enregistreur principal (autre que pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde)

2.11.1 L'enregistreur principal est responsable du contrôle des résultats des imprimés d'ordinateur ou des temps et des classements dans chaque épreuve qu'il a reçus du juge-arbitre. L'enregistreur principal attestera de la signature des résultats par le juge-arbitre.

2.12 Enregistreur (autre que pour les Jeux olympiques et les Championnats du monde)

2.12.1 Les enregistreurs contrôlent les forfaits après les préliminaires ou les demi-finales, inscrivent les résultats sur les formulaires officiels, dressent la liste de tous les nouveaux records établis et maintiennent le pointage le cas échéant.

2.13 Superviseur de la révision vidéo

2.13.1 Le superviseur de la révision vidéo doit s'assurer que les juges de la révision vidéo sont à leurs postes respectifs et remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

2.13.2 Le superviseur de la révision vidéo doit examiner et confirmer toutes les infractions au règlement qui lui sont signalées par les juges de la révision vidéo.

2.13.3 Le superviseur de la révision vidéo doit examiner et confirmer toutes les infractions aux règles qui lui sont signalées

à la demande du juge-arbitre.

2.13.4 Le superviseur de la révision vidéo doit signaler au juge-arbitre toute infraction confirmée par la révision vidéo.

2.14 Juge de la révision vidéo

2.14.1 Chaque juge de la révision vidéo doit s'assurer que les règles relatives au style de natation désigné pour l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées.

2.14.2 Les juges de la révision vidéo doivent signaler toute infraction observée au superviseur de la révision vidéo. Si l'infraction est confirmée, le juge de la révision vidéo doit remplir une fiche de disqualification.

2.15 Prise de décision des officiels

2.15.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres, sauf indication contraire figurant de la Section II.

C2.16 Directeur de rencontre

Le directeur de rencontre

C2.16.1 Doit être responsable de l'organisation complète de la rencontre, des méthodes utilisées et de la disponibilité de l'équipement et du personnel nécessaires pendant la rencontre. Doit recruter les officiels et leur assigner leurs fonctions. Ces affectations sont soumises à l'approbation du juge-arbitre.

C2.16.2 Doit être responsable de la distribution de toutes les informations relatives à la compétition et de tous les formulaires de compétition.

C2.16.3 Doit être responsable de l'attribution des couloirs pour les rencontres où les couloirs sont attribués d'avance.

C2.16.4 Doit être responsable de dresser les listes des nageurs et des séries et les remettre avant le début de chaque session.

C2.16.5 Doit être responsable de publier les résultats officiels. Le directeur de rencontre doit retirer le temps du premier nageur du relais mixte avant d'exporter les résultats du logiciel de gestion de la rencontre.

C2.16.6 Doit s'assurer que les demandes d'homologation de record soient traitées.

C2.16.7 Doit faire fonction de président du jury d'appel lors des rencontres qui ne sont pas des rencontres nationales.

C2.17 Bureau de l'administration (anciennement « commis de course »)

Le bureau de l'administration

C2.17.1 Peut être responsable de l'enregistrement des nageurs à l'aire de rassemblement avant chaque épreuve.

C2.17.2 Peut avoir le contrôle des nageurs à partir du moment où ils sont enregistrés jusqu'à ce qu'ils soient confiés au juge-arbitre.

C2.17.3 Peut avoir la pleine responsabilité du bord de la piscine dans la mesure où le contrôle des nageurs est concerné. Ils doivent rapporter les actes indisciplinés au juge-arbitre et faire un rapport d'infraction au juge-arbitre pour tout nageur qui commet un acte indiscipliné alors qu'il est sous leur contrôle.

C2.17.4 Peut avoir le pouvoir, si le juge-arbitre leur en donne l'ordre, de rayer les nageurs qui ne se présentent pas à la zone de rassemblement lorsque leur série ou leur épreuve est appelée pour le rassemblement.

C2.17.5 Dans le cas de rencontres avec répartition préalable, il peut être autorisé par le juge-arbitre à combiner des séries et à déplacer des nageurs d'une série à une autre.

C2.17.6 On peut leur demander de coordonner les départs et d'informer toutes les personnes concernées.

C2.17.7 Tient un registre des forfaits pour les finales contre la montre, les préliminaires et les finales et transmet

l'information au bureau de la rencontre afin que les feuilles de résultats puissent être produites.

C2.18 Juge en chef au chronométrage électronique

Le juge en chef au chronométrage électronique

C2.18.1 Doit surveiller le fonctionnement de tout équipement de chronométrage et de classement automatique approuvé par Natation Canada.

C2.18.2 Doit déterminer quand l'équipement de chronométrage et de classement automatique donne des résultats erronés et informer le juge-arbitre de tout mauvais fonctionnement ou de touche légère.

C2.18.3 Doit observer tous les nageurs au moment où ils touchent la ligne d'arrivée et indiquer les cas pour lesquels l'équipement n'enregistre pas l'arrivée de façon appropriée.

C2.18.4 Doit se placer, avec l'équipement de chronométrage et de classement automatique, près de la ligne d'arrivée de façon à bien voir l'arrivée dans chaque couloir.

C2.18.5 Doit très bien connaître tous les règlements de natation et le fonctionnement de l'équipement de chronométrage et de classement automatique.

C2.18.6 Doit s'assurer que l'équipement de chronométrage et de classement automatique est mis en marche manuellement afin d'obtenir le classement quand il n'a pas été activé au moment du signal de départ.

C2.18.7 Doit avoir les mêmes responsabilités que le superviseur de la salle de contrôle, lorsque le système de chronométrage et de classement automatique est utilisé, tel qu'indiqué à l'article II.2.2.

C2.19 Préposé au chronométrage électronique

Le préposé au chronométrage électronique doit faire fonctionner ou aider à faire fonctionner tout équipement de chronométrage et de classement automatique approuvé par Natation Canada.

C2.20 Contrôleur à la sécurité

Le contrôleur à la sécurité doit être responsable, et se référer au juge-arbitre, pour tous les aspects de la sécurité reliés au déroulement lors de la période d'échauffement en s'assurant que toutes les procédures d'échauffement appropriées sont suivies (voir Procédures de sécurité pour l'échauffement de Natation Canada - https://www.swimming.ca/fr/ressources/officiels/reglements-et-formulaires/procedures-de-securite-pour-lechauffement-en-competition).

3. RÉPARTITION DANS LES SÉRIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux olympiques, des Championnats du monde, des Jeux régionaux et des autres compétitions de la World Aquatics doivent être réparties de la manière suivante :

3.1 Séries

3.1.1 Les meilleurs temps en compétition des inscriptions pendant la période de qualification annoncée précédant la date limite d'inscription à la compétition doivent être soumis sur des feuilles d'inscription ou en ligne si demandé, et présentés dans l'ordre des temps par le comité organisateur. Les nageurs qui ne soumettent pas des temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés en couloirs selon les procédures définies à l'article II.3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries préliminaires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie

comme une finale et nagée seulement lors de la session finale.

3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

3.1.1.3 S'il y a trois séries, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront réparties conformément à l'article II.3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit à l'article II.3.1.2 ci-dessous.

3.1.1.5 Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les deux dernières séries doivent être réparties conformément à l'article II.3.1.1.2.

C3.1.1.5.1 La répartition des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

3.1.1.6 Exception : Lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toutes les séries préliminaires, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

3.1.1.7 Lorsqu'un bassin de 10 couloirs est disponible et que des temps ex aequo sont enregistrés pour la 8e place lors des préliminaires des épreuves de plus de 200 m et y compris les épreuves de relais, le couloir 0 sera utilisé. Un tirage au sort sera effectué pour déterminer quel compétiteur sera affecté au couloir 8 et au couloir 0. En cas de trois (3) temps égaux pour la 8e place, les couloirs 9 et 0 seront utilisés avec un tirage au sort pour les couloirs 8, 9 et 0. Dans le cas où il y a plus de trois (3) compétiteurs ou équipes ayant des temps égaux pour la 8e place lors des préliminaires ou des demi-finales, un bris d'égalité pourrait être organisé.

3.1.1.8 Lorsqu'une piscine de 10 couloirs n'est pas disponible, l'article, II.3.2.3 s'applique.

C3.1.1.9 Les temps de qualification**,** s'ils sont requis, doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

C3.1.1.10 Les procédures de répartition et les informations sur la conversion des temps, si les conversions sont autorisées, doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

3.1.2 À l'exception des épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit du bassin (0 lorsqu'on utilise une piscine à 10 couloirs) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines à 10 couloirs, le nageur le plus rapide est placé dans le couloir 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant

des temps identiques se verront attribuer leurs positions de couloir par tirage au sort dans la méthode mentionnée.

3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, les départs de ces épreuves peuvent se faire, à la discrétion du comité organisateur, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le comité organisateur doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

3.2 Demi-Finales et Finales

3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément à l'article II.3.1.1.2.

3.2.2 Lorsque des séries préliminaires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément à l'article II.3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries préliminaires ou des demi-finales ont lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article II.3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.

3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100e de seconde pour la huitième/dixième ou la seizième/vingtième place selon qu'on utilise 8 ou 10 couloirs, ils il peut y avoir un bris d'égalité pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course doit avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série et au moment convenu entre le comité organisateur de la compétition et les parties concernées. Un autre bris d'égalité pourra avoir lieu si des temps égaux sont à nouveau enregistrés. Si nécessaire un bris d'égalité pourra avoir lieu pour déterminer le 1er et le 2^{e}

substitut si des temps ex aequo sont enregistrés.

C3.2.3.1 Les nageurs peuvent se retirer d'un bris d'égalité sans pénalité ; le nageur se retirant sera alors placé à la prochaine position et sera admissible aux points si des points sont accordés pour cette position.

C3.2.3.2 Les temps réussis durant un bris d'égalité peuvent compter comme des records ; cependant, ils ne peuvent pas élever un nageur au-delà de la plus haute position de qualification disputée. Les temps réussis durant un bris d'égalité doivent être notés dans les résultats officiels de la rencontre.

C3.2.3.3 Toute disqualification lors d'un bris d'égalité s'applique à l'épreuve de bris d'égalité seulement. Par exemple, tout nageur disqualifié ne perd pas le droit de servir de nageur substitut pour la finale « A » ou la finale « B » ou même de participer à la finale « B » (le cas échéant).

3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre du classement dans les séries ou les demi-finales. Dans la mesure du possible, l'épreuve doit faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départ supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à l'article II.3.1.2.

C3.2.4.1 Lorsque des forfaits sont reçus après l'heure limite des forfaits, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle répartition. Les substituts sont placés selon le cas.

3.2.5 Pour les séries, demi-finales et finales, les nageurs doivent se présenter à la première chambre d'appel au moment déterminé par le comité organisateur de la rencontre. Après le contrôle, ils se rendent à la chambre d'appel finale.

3.3 Dans d'autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour assigner la position des couloirs.

3.4 Aux championnats du monde de World Aquatics (25 m) et aux championnats du monde juniors de World Aquatics, le 800 m libre et le 1500 m libre peuvent, à la discrétion du Bureau, se dérouler sur la base d'une finale contre la montre, la série la plus rapide n'étant disputée que pendant la session des finales.

Pour les distances de 50 m, 100 m et 200 m, des préliminaires, demi-finales et finales seront organisées. Lors des épreuves de 200 m et plus aux championnats du monde de World Aquatics (25 m) et des championnats du monde juniors World Aquatics, seules les préliminaires et les finales auront lieu.

C3.5 Finales contre la montre

Les finales contre la montre sont celles durant lesquelles chaque nageur nage une seule fois. Le classement final de tous les nageurs est déterminé selon les temps obtenus. Les épreuves devant être des finales contre la montre doivent être inscrites comme telles dans la trousse d'information.

C3.5.1 Les finales contre la montre devraient habituellement se nager du plus lent au plus rapide avec les nageurs répartis selon leur temps d'inscription. Toutefois les départs des épreuves de 800 m et de 1500 m peuvent se nager du plus rapide au plus lent en alternant les épreuves (féminin/masculin).

C3.5.2 Les épreuves de style libre individuelles de 800 m et plus peuvent être nagées avec plus d'un nageur par couloir et doit être indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

C3.6 Essais de temps

C3.6.1 **Essai de temps de classe un** (tentative de record sanctionnée)

(i) Un essai de temps de classe un est réservé pour les tentatives de record sanctionnées. De tels essais de temps

devront être annoncés au moins trois jours avant la tentative pour qu'un record soit reconnu ou accepté;

(ii) Aucune publicité n'est requise pour les tentatives de record lors de rencontres sanctionnées;

(iii) L'essai de temps doit avoir lieu en public et devra satisfaire aux exigences minimales d'une AP;

(iv) Aucun soutien d'entraineur n'est permis durant une tentative de record.

C3.6.2 Essais de temps sanctionné de classe deux

(i) Un essai de temps de classe deux est un essai de temps où un nageur tente d'atteindre un temps qui pourra le qualifier pour de futures compétitions ;

(ii) Un essai de temps de classe deux peut avoir lieu dans des circonstances moins rigoureuses que celles d'une rencontre sanctionnée. Par exemple, plusieurs nageurs peuvent nager ensemble en même temps, sans que cela soit la même épreuve ou le même style, ni être du même genre et deux chronométreurs par couloir sont suffisants.

(iii) Les épreuves individuelles de 800 m libre et plus peuvent être nagées avec plus d'un nageur par couloir ;

(iv) Les records ne sont pas acceptés lors d'essais de temps de classe deux.

C3.7 **Forfaits, substitutions et inscriptions tardives** (s'appliquent aux compétitions provinciales locales)

C3.7.1 Une fois inscrit à une épreuve, un nageur qui n'est pas un nageur substitut peut seulement se retirer ou déclarer forfait de cette épreuve, sans pénalité, selon les règlements établis par l'AP ou ceux inscrits dans la trousse d'information de la rencontre.

C3.7.2 **Préliminaires et finales :** Les échéanciers doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la

compétition.

Finales contre la montre : Pour les finales contre la montre des épreuves individuelles et de relais, les échéanciers pour les forfaits doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

C3.7.3 Pénalités

La pénalité quand un nageur ne respecte pas un échéancier pour se retirer d'une série préliminaire, d'une finale ou d'une finale contre la montre doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

C3.7.4 Échéanciers pour changer les noms

'Les échéanciers pour changer les noms des nageurs d'une équipe de relais devront être clairement inscrits dans la trousse d'information de la compétition et annoncés durant la réunion technique des entraineurs.

C3.7.5 Les inscriptions effectuées sur le bord de la piscine peuvent être acceptées pour les nageurs déjà inscrits, doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la rencontre et doivent être classées comme des nages hors-concours.

4. LE DÉPART

4.1 Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et de quatre nages individuelles, le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (II.2.1.5), les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. Au commandement du starter « À vos marques » (« Take your marks »), ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

C4.1.1 Lorsque des plots de départ ne sont pas

disponibles ou permis (selon II.16.1.4 et/ou C16.1.4.1), les nageurs pourront partir du bord de la piscine ou du pont. Au long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent se placer au bord de la piscine et y demeurer. À la commande « À vos marques » du starter, les nageurs doivent prendre position immédiatement en mettant au moins un pied sur le rebord de la piscine ou du pont. La position des mains n'a pas d'importance. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

C4.1.2 Un nageur peut être autorisé à partir dans l'eau, mais il doit avoir au moins une main et un pied en contact avec le mur et le bord de la piscine, selon le cas, jusqu'au signal de départ. Il est interdit de se tenir sur le fond de la piscine.

4.2 Le départ au dos et dans les épreuves de relais 4 nages doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (II.2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (II.6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre « À vos marques ». Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

4.3 Aux Jeux olympiques, aux Championnats du monde et dans les autres rencontres de la World Aquatics, le commandement « Take your marks » doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, installés sur chacun des plots de départ.

4.4 Tout nageur initiant un départ avant le signal peut être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète

la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (ou le second pour le dos) selon II.2.1.5.

C4.4.1 Lorsqu'un nageur est disqualifié pour avoir initier un départ avant le signal de depart selon ce règlement, il n'a pas le droit de nager sous réclamation. Si une réclamation est soumise et acceptée par le jury d'appel, le nageur concerné doit nager seul au moment déterminé par le juge-arbitre et l'entraineur concerné.

5. LIBRE

5.1 La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la nage libre signifie tout style de nage autre que le dos, la brasse ou le papillon..

5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il soit permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

6. DOS

6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein. Lors de l'utilisation d'un appui pour départ au dos, au moins un orteil de chaque pied doit être en contact avec le mur ou la plaque. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article II.6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

6.3 Une partie du corps du nageur doit briser la surface de l'eau tout au long de la course, sauf à partir du moment où la tête du nageur a dépassé la marque des 5 mètres immédiatement avant de toucher le mur d'arrivée, le nageur peut dès lors être complètement submergé. Il est également permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance maximale de 15 mètres après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir brisé la surface.

6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

6.5 À l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos.

7. BRASSE

7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire une traction de bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel le nageur peut être submergé. À tout moment avant le premier coup de pied de brasse après le départ et après chaque virage, un seul coup de pied de papillon est autorisé. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la deuxième traction.

7.2 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvement alterné.

7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés sans mouvement alterné.

7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou « battements de jambes de papillon vers les bas » ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article II.7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type « papillon ».

7.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées* soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête

peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur.

***** « Séparées » signifie que les mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Le contact accidentel entre les doigts n'est pas un problème.

8. PAPILLON

8.1 À partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage ou après le toucher du mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière pourvu que le corps soit sur la poitrine après avoir quitté le mur.

8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière simultanément sous la surface de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article II.8.5.

8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

8.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées******, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau.

****** « Séparées » signifie que les mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Le contact accidentel entre les doigts n'est pas un problème.

8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

9. QUATRE NAGES

9.1 Dans les épreuves de quatre nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

9.2 Au libre, le nageur doit être sur la poitrine, sauf lorsqu'il exécute un virage. Le nageur doit revenir sur la poitrine avant tout mouvement de jambes ou de traction de bras. Il est permis de pousser du mur sur le dos pendant la portion de nage libre, mais aucun battement de jambes n'est autorisé tant que le nageur n'a pas dépassé la verticale pour revenir sur la poitrine, moment auquel les battements de jambes, y compris le(s) battement(s) de jambes papillon, peuvent commencer.

9.3 Dans les épreuves de relais quatre nages, les nageurs couvriront les quatre styles de nage dans l'ordre suivant : Dos, brasse, papillon et libre. Chaque style de nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

9.4 Chaque style de nage s'achève conformément aux règlements s'appliquant au style concerné.

10 LA COURSE

10.1 Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de sexes différents.

C10.1.1 Tous les records canadiens groupes d'âge et

sénior, provinciaux et nationaux doivent être établis dans des épreuves de sexe différent.

10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un nageur qui n'effectue pas la distance complète conformément aux règles pertinentes de la World Aquatics sera disqualifié.

10.3 Sur le bord de la piscine, après avoir respecté le protocole de présentation décrit à II.1.5, les concurrents doivent immédiatement retirer tous leurs vêtements à l'exception du maillot de bain.

10.4 Le nageur doit rester et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.

10.5 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.

10.6 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

10.7 Il n'est pas permis de tirer sur la corde de couloir.

10.8 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter le cas à la fédération organisant la rencontre et à la fédération dont relève le nageur coupable.

10.9 Tout nageur qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être

composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'inscription.

C10.10.1 Les membres d'une équipe de relais doivent être enregistrés auprès de leur association provinciale et être membre du même club.

10.11 Les échanges de relais doivent commencer à partir du plot de départ. Les départs à la course depuis le bord de la piscine ne sont pas autorisés.

10.12 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds perdent le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier précédent ne touche le mur sera disqualifiée.

10.13 Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini leur course.

10.14 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries préliminaires et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par une fédération pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entrainera la disqualification. Des substitutions peuvent être faites seulement dans le cas d'une urgence médicale documentée.

C10.14.1 Les nageurs indépendants ne doivent pas participer aux épreuves de relais.

C10.14.2 Un nageur ne peut participer qu'à une seule équipe de relais par épreuve.

C10.14.3 La limite pour soumettre les membres d'une équipe de relais et leur ordre de compétition doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

C10.14.4 Le(s) nageur(s) fautif(s) d'une équipe de relais disqualifiée lors des préliminaires ne pourra(ont) pas être utilisé(s) comme membre(s) d'une équipe de relais lors de la finale de la même épreuve.

10.15 Tout nageur ayant fini sa course ou sa distance dans une épreuve de relais doit sortir de la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas fini sa course. Sinon, le nageur fautif ou son équipe de relais seront disqualifiés.

10.16 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire nager de nouveau.

10.17 Aucune cadence ne sera autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

11 CHRONOMÉTRAGE

11.1 Le fonctionnement de l'équipement de chronométrage et de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article II.13.3). En cas de défaillance de tous les dispositifs de chronométrage dans

un couloir, le nageur peut se voir offrir la possibilité de nager à nouveau.

11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps au 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

11.3 Tout dispositif de chronométrage opéré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par la Fédération du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

11.3.1 Si deux (2) des trois (3) chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

11.3.2 Si les trois (3) chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement, le temps moyen constituera le temps officiel. Lorsque ce calcul aboutit à une valeur exprimée en millièmes de seconde, le dernier chiffre est supprimé sans être arrondi.

11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent

être enregistrés dans les résultats officiels.

11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

12. RECORDS DU MONDE

12.1 Pour les records du monde et les records du monde juniors en bassin de 50 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres
Relais libre	4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 100 mètres nage libre et 4 x 100 mètres 4 nages

12.2 Pour les records du monde et les records du monde juniors en bassin de 25 mètres, les distances et les styles suivants seront reconnus pour les deux sexes :

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	100, 200 et 400 mètres
Relais libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 mètres
Relais 4 nages	4 x 50 and 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 50 mètres nage libre et 4 x 50 mètres 4 nages

12.3 Les groupes d'âge pour les records du monde junior sont les

mêmes que ceux des Championnats du monde juniors de natation World Aquatics.

12.4 Les membres des équipes de relais doivent être de la même nationalité.

12.5 Tous les records doivent être réalisés au cours d'une compétition dont les départs se font une série à la fois ou d'une course individuelle contre la montre, tenue en public, et annoncée publiquement au moins trois jours avant que la tentative n'ait lieu. Dans le cas où la course individuelle contre la montre est contrôlée par la fédération, tel qu'un essai de temps pendant une compétition, une annonce au moins trois (3) jours avant que la tentative n'ait lieu ne sera alors pas nécessaire.

12.6 La longueur de chaque couloir doit être attestée par un arpenteur-géomètre ou tout autre représentant qualifié désigné ou approuvé par la fédération du pays dans lequel se trouve la piscine.

12.7 Quand une cloison mobile est utilisée, la longueur du couloir doit être confirmée à la fin de la session au cours de laquelle le temps a été obtenu.

12.8 Les records du monde et les records du monde junior ne seront acceptés que lorsque les temps auront été enregistrés par un équipement de chronométrage et de classement automatique, ou un équipement semi-automatique dans le cas d'un mauvais fonctionnement du système d'équipement de chronométrage et de classement automatique.

12.9 Les records du monde et les records du monde junior ne peuvent être établis que si le nageur porte un maillot de bain approuvé par la World Aquatics (see II.15).

12.10 Les temps égaux au 1/100 de seconde seront reconnus comme des records égaux et les nageurs réalisant ces temps égaux seront appelés « Détenteurs-conjoints ». Seul le temps du gagnant d'une course peut être soumis pour un record du

monde à l'exception des records du monde junior. En cas d'ex aequo dans une course établissant un record, chaque nageur ex aequo sera considéré comme le vainqueur.

12.11 Les records du monde et les records du monde junior peuvent être établis seulement lorsqu'il y a moins de trois (3) grammes de sel par litre d'eau. Aucun record du monde ne sera reconnu en eau de mer ou d'océan.

12.12 Le premier nageur d'une équipe de relais, à l'exception des relais mixtes, peut demander l'homologation d'un record du monde ou d'un record du monde junior. Si le premier nageur d'une équipe de relais parcourt sa distance en un temps record conformément aux dispositions de cette sous-section, sa performance ne sera pas annulée par une disqualification ultérieure de son équipe de relais pour des infractions commises après qu'il ait achevé son segment.

12.13 Un nageur dans une épreuve individuelle peut faire une demande d'homologation d'un record du monde ou d'un record du monde junior pour une distance intermédiaire si lui-même, son entraineur ou son gérant demande au juge-arbitre que sa course soit spécialement chronométrée ou si le temps à la distance intermédiaire est enregistré par un équipement de chronométrage et de classement automatique. Un tel nageur doit achever la distance prévue de l'épreuve pour faire une demande de record à une distance intermédiaire.

12.14 Les demandes d'homologation de record du monde et de records du monde juniors doivent être faites sur les formulaires officiels de la World Aquatics par l'autorité responsable du comité organisateur de la compétition et signées par un représentant autorisé de la fédération membre dans le pays du nageur, en certifiant que tous les règlements ont été observés, y compris une certification de la dimension de la piscine et que l'athlète a été soumis à un contrôle antidopage immédiatement après la course ou au plus tard

dans les 24 heures suivant la fin de la compétition, et que ce contrôle a donné un résultat négatif. Lorsqu'une équipe de relais bat ou égale un record du monde ou un record du monde junior, seuls les quatre athlètes qui ont nagé cette course spécifique doivent rendre un résultat négatif. Le formulaire de demande d'homologation doit être transmis au directeur général de la World Aquatics dans les quatorze (14) jours suivant la performance.

12.15 Une demande d'homologation de record du monde ou de record du monde junior doit être signalée à titre provisoire par courriel au Directeur général de la World Aquatics dans les sept (7) jours suivant la performance.

12.16 La fédération du pays du nageur doit signaler cette performance par lettre au Directeur général de la World Aquatics pour information et suivi, si nécessaire, pour s'assurer que la demande officielle a été correctement soumise par le responsable approprié.

12.17 À la réception de la demande officielle d'homologation et à condition que les informations contenues dans la demande soient exactes et qu'elle soit accompagnée d'une certification de la dimension de la piscine et d'un certificat de contrôle de dopage négatif, le Directeur général de la World Aquatics proclamera le nouveau record du monde ou le record du monde junior, veillera à ce que cette information soit publiée et veillera à ce que des certificats soient fournis aux personnes dont les demandes ont été acceptées.

12.18 Tous les records réalisés pendant les Jeux olympiques, les Championnats du monde et les Coupes du monde seront automatiquement approuvés.

12.19 Si la procédure mentionnée à l'article II.12.14 n'a pas été suivie, la fédération du pays du nageur peut demander l'homologation d'un record du monde ou un record du monde

junior à la place. Après enquête, le Directeur général de la World Aquatics est autorisé à accepter un tel record si la demande s'avère fondée.

12.20 Si la demande d'homologation du record du monde ou du record du monde junior est acceptée par la World Aquatics, un certificat, signé par le Président et le Directeur général de la World Aquatics, sera envoyé par le Directeur général à la fédération du pays du nageur afin qu'il lui soit remis en reconnaissance de sa performance. Un cinquième certificat de record du monde ou de record du monde junior sera adressé à toutes les fédérations dont les équipes de relais établissent un record du monde ou un record du monde junior. Ce certificat est à conserver par la fédération.

12.21 Lorsqu'il y a lieu, la World Aquatics peut ajouter de nouvelles épreuves pour lesquelles les nageurs peuvent établir des records du monde ou des records du monde junior. Pour chacune de ces épreuves, la World Aquatics fixera des temps à rencontrer ; si un nageur réussit un temps qui est meilleur que le temps à rencontrer, ce temps doit être considéré comme un record du monde ou un record du monde junior pourvu que les exigences du règlement II.12 soient respectées.

Remarque : Le formulaire de record du monde de la World Aquatics est disponible sur leur site web (uniquement en anglais) : https://www.worldaquatics.com/swimming/forms

C12.22 Records canadiens

Un record canadien sera

C12.22.1 Une performance par un nageur qui répond aux critères de sélection d'une équipe nationale qui représente le Canada aux Jeux olympiques, aux Jeux du Commonwealth, aux Jeux panaméricains, aux Championnats du monde ou à toute autre rencontre internationale importante du genre, ou

C12.22.2 Une performance par un nageur qui est un « résident permanent » d'après la loi canadienne et tel que

défini par l'ACA et est inscrit auprès de Natation Canada, ou

C12.22.3 Une performance par une équipe de relais d'un club canadien lorsque tous les membres de l'équipe sont admissibles à détenir des records canadiens, sont inscrits auprès du même club et sont admissibles à concourir pour ce club.

C12.22.4 Un record national de relais est établi lorsque tous les membres de l'équipe de relais qui établit ce record sont membres de l'équipe nationale, d'une équipe provinciale ou d'une équipe des Jeux du Canada.

C12.22.5 Un record national de relais peut être établi par une équipe U Sports. Elle ne doit pas être admissible pour établir un record de club de relais à moins que les quatre nageurs soient présentement enregistrés avec le même club groupe d'âge.

C12.22.6 Les records doivent être chronométrés et enregistrés par un équipement de chronométrage automatique ou par trois (3) chronométreurs.

C12.22.7 Le temps réalisé pendant le premier quart d'un relais, autre qu'un relais mixte (voir II.10.10), depuis le signal de départ d'un système électronique peut constituer un record.

C12.22.8 Un record doit être établi dans l'épreuve pertinente de la nage. Tous les temps réalisés dans une épreuve de nage libre doivent être considérés de nage libre, quelle que soit la nage exécutée.

C12.22.9 Les records canadiens peuvent être acceptés pour toute compétition sanctionnée par l'AP, Natation Canada ou World Aquatics, autre qu'un essai de temps de classe deux et un certificat sera remis au détenteur du record.

C12.22.10 Les records doivent être reconnus dans chacune des épreuves suivantes (piscines de 50 m et de 25 m)

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres

Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres (et 100 m en piscine de 25 m)
Relais libre	4 x 50, 4 x 100 et 4 x 200 metres
Relais quatre nages	4 x 50 and 4 x 100 mètres
Relais mixtes	4 x 50 and 4 x 100 mètres libre and 4 x 50 and 4 x 100 mètres quatre nages

13. PROCÉDURE DE CHRONOMÉTRAGE ET DE CLASSEMENT AUTOMATIQUE

13.1 Lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique (voir l'article II.16.3 Équipement de chronométrage automatique pour la natation) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les contrôleurs de virages.

13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :

13.2.1 Enregistrer tous les temps et les places donnés par l'équipement automatique.

13.2.2 Enregistrer tous les temps et les places obtenus par les officiels.

13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.

13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique, mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.

13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronomètres.

13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit :

13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.

13.3.2 Les informations concernant les temps de passage officiels lors de compétitions nationales doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

C13.3.3 Temps de passage officiel

C13.3.3.1 Un temps réussi par un nageur pour un intervalle plus court que la distance totale sera officiel dans les conditions suivantes et peut être utilisé aux fins d'inscription ou de record:

(i) Le juge-arbitre/le comité organisateur de la compétition doit être avisé avant le début de l'épreuve publié.

(ii) Le nageur doit compléter toute la distance de l'épreuve publié.

(iii) Le temps de passage officiel doit être rapporté comme une épreuve séparé, sans pointage, dans les résultats de la compétition.

(iv) Dans le cas d'une disqualification, les temps de passage jusqu'au moment de la disqualification seront enregistrés dans les résultats officiels.

(v) Un temps de passage officiel ne peut être demandé pour

le premier nageur d'un relais mixte. (voir II.10.10).

C13.3.3.2 Les informations concernant les temps de passage officiels lors de compétitions nationales doivent être clairement indiqués dans la trousse d'information de la compétition.

13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il faut procéder comme suit :

13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leur temps officiel.

13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex aequo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

14. RÈGLEMENTS DES GROUPES D'ÂGE - NATATION

14.1 Championnats du monde juniors de natation de World Aquatics

Les groupes d'âge seront compris entre 14 et 18 ans, au 31 décembre de l'année de la compétition, pour les garçons et les filles.

14.2 Âge minimum pour les Jeux olympiques, les Championnats de World Aquatics et les Championnats de natation de World Aquatics (25 m)

L'âge minimum des nageurs participant aux Jeux olympiques, Championnats de World Aquatics et aux Championnats de natation de World Aquatics (25 m) sera le même que l'âge minimum pour les Championnats du monde juniors de World Aquatics : Filles et garçons, âgés d'au moins 14 ans au 31 décembre de l'année de la compétition. Les concurrents plus jeunes peuvent participer à ces compétitions s'ils ont réalisé au moins la norme d'inscription « B » dans l'épreuve concernée.

14.3 Les fédérations peuvent adopter leurs propres règlements des groupes d'âge, en utilisant les règlements techniques de la World Aquatics.

C14.3.1 Les groupes d'âge approuvés par Natation Canada sont les 11-12, 13-14 et 15-17 ans seulement. Ces groupes d'âge seront reconnus pour la tenue des records nationaux groupes d'âge. L'âge du nageur sera celui au premier jour de la rencontre, sauf indication contraire de Natation Canada. Natation Canada ou l'AP peut autoriser des groupes d'âge supplémentaires plus jeunes ou plus vieux.

C14.3.2 La natation par groupes d'âge doit relever de Natation Canada et par extension de l'AP. Elle doit être administrée par Natation Canada ou l'AP.

C14.3.2.1 Tous les règles applicables à toutes les disciplines aquatiques et les règlements de la natation présentés dans ce document seront en vigueur pour les compétitions par groupes d'âge.

C14.3.2.2 Chaque AP doit être responsable de promouvoir et de parrainer les compétitions par groupes d'âge qui peuvent être des championnats provinciaux ou des rencontres autres que des championnats. De telles rencontres peuvent être ouvertes ou fermées.

C14.3.2.3 Les catégories de compétition des groupes d'âge seront basées sur des tranches d'une ou de plusieurs années selon l'âge chronologique ou l'année de naissance ; elles seront annoncées dans la trousse d'information de la compétition. (Ceci permet les combinaisons de groupes d'âge).

C14.3.2.4 Lorsqu'une épreuve individuelle est identifiée à un groupe d'âge, seuls les nageurs de ce groupe d'âge doivent être autorisés à participer à cette épreuve.

C14.3.2.5 Un nageur ne peut participer qu'à sa propre catégorie d'âge, telle que définie dans le programme de la

rencontre. (c.-à-d. tranches d'âge simples ou doubles).

C14.3.2.6 Dans les relais de groupes d'âge, un (1) ou deux (2) nageurs peuvent parvenir d'un groupe d'âge inférieur. Dans de tels cas, le(s) nageur(s) peut nager dans le relais de son propre groupe d'âge ainsi que dans un ou plusieurs relais groupes d'âge plus vieux.

C14.3.3 Records nationaux par groupes d'âge

C14.3.3.1 Dans les épreuves individuelles, les nageurs doivent avoir l'âge exigé la première journée de la rencontre pendant laquelle le record a été établi.

C14.3.3.2 Le record peut être établi dans des épreuves sénior ou des épreuves par groupes d'âge.

C14.3.3.3 Le nageur doit répondre aux exigences d'admissibilité pour l'homologation de records canadiens.

C14.3.3.4 Les records nationaux groupes d'âge doivent être reconnus pour les mêmes épreuves individuelles comme records canadiens sauf qu'aucun record ne doit être gardé pour les 50 mètres (dos, brasse, papillon) et 100 m QNI dans les catégories d'âge suivantes : 11-12, 13-14, 15-17.

C14.3.3.5 Il n'est pas nécessaire que le nageur soit classé en première place dans une série ou dans l'épreuve pour établir un record national par groupes d'âge lorsqu'il prend part à une épreuve sénior.

15. MAILLOTS DE BAIN ET ACCESSOIRES

15.1 Les participants ne doivent porter qu'un seul maillot de bain d'une ou deux pièces. Aucun élément supplémentaire, comme les bandes pour les bras ou les jambes, ne doit être considéré comme une partie d'un maillot de bain. Tous les maillots de bain doivent être conformes aux exigences énoncées dans le présent règlement des compétitions.

15.2 Pour les compétitions de natation, les maillots de bain pour

hommes ne doivent pas dépasser le nombril ni descendre en dessous des genoux. Pour les femmes, le maillot de bain ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser les épaules, ni descendre en dessous des genoux. Les maillots de bain sont fabriqués à partir de matériaux textiles.

C15.2.1 Un nageur ne portera qu'un seul maillot de bain lors d'une compétition nationale de Natation Canada et respectera tous les règlements de World Aquatics relatifs aux maillots de bain, tels qu'ils sont énoncés dans les règlements généraux et les règlements de compétition de World Aquatics.

C15.2.2 Dans tous les autres évènements de natation groupes d'âge ou de maitres sanctionnés, les maillots de bain sont exemptés du respect des règles II.15 relatives aux maillots de bain et aux accessoires si le tissu du maillot de bain est un textile à mailles ouvertes perméables et n'est pas raisonnablement perçu comme créant un avantage technique. Ces maillots de bain comprennent a) un maillot de bain qui couvre une plus grande partie du corps, ou b) l'utilisation d'un vêtement séparé porté par-dessus ou par-dessous un maillot de bain ordinaire.

15.3 Aucun nageur n’est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). L'utilisation de technologies et de dispositifs automatisés de collecte de données est autorisée dans le seul but de collecter des données. Les dispositifs automatisés ne doivent pas être utilisés pour transmettre des données, des sons ou des signaux au nageur et ne doivent pas être utilisés pour favoriser sa vitesse. Il est permis de porter des lunettes de natation. À la suite d'une blessure, il est permis d'appliquer une bande adhésive sur un ou deux doigts ou orteils au maximum. Tout autre type de bande adhésive sur le corps n'est pas autorisé, à

moins qu'il ne soit approuvé par le juge-arbitre ou une autre personne désignée.

C15.3.1 Les bandes adhésives sont autorisées dans toutes les compétitions de natation groupes d'âge sanctionnées. Une approbation peut être requise pour les bandes adhésives lors des championnats, et le processus d'approbation sera indiqué dans la trousse d'information de la rencontre.

C15.3.2 Lors d'une compétition nationale de Natation Canada, un comité sera créé pour vérifier les demandes de bandes adhésives.

15.4 Un record du monde (y compris le record du monde junior et le record du monde des maitres) ne sera reconnu par World Aquatics que si des maillots de bain approuvés ont été utilisés.

World Aquatics peut demander à l'athlète de soumettre son maillot de bain porté lors du record du monde pour une analyse plus approfondie dans son laboratoire.

16. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE NATATION

Reportez-vous aux règlements de compétition II.16 de World Aquatics et aux règlements et directives de Natation Canada concernant les installations https://www.swimming.ca/fr/reglementsnatationcanada/.

17. EXIGENCES MÉDICALES ET DE SÉCURITÉ PROPRES À LA NATATION

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics I.17.

C17.3.1 Les compétitions de natation doivent respecter tous les règlements, les directives et les exigences en matière de sécurité qui relèvent de la compétence de l'installation ou de la province.

C18. NATATION AU NIVEAU POSTSECONDAIRE

C18.1.1 Tous les règlements de compétition de Natation Canada actuellement en vigueur le seront aussi lors de rencontres universitaires et postsecondaire établi par U Sports ou des associations de conférences des sports (Atlantique, Québec, Ontario et l'Ouest canadien.

C18.1.2 Chaque conférence sera responsable de la présentation de son propre championnat.

PARTIE III

NATATION EN EAU LIBRE

Les Championnats du monde, les Coupes du monde et toutes les compétitions de World Aquatics doivent être régis par les règlements de World Aquatics, avec les exceptions et additions ci-après :

C1. AUTORITÉ

Natation Canada se réserve le droit de sanctionner toute compétition de natation en eau libre de niveau provincial, national et international, organisée et tenue au Canada. De telles compétitions seront régies par le Guide de sécurité et du directeur de rencontre de natation en eau libre publié par Natation Canada et le cas échéant, les règlements des associations provinciales, qui doivent également respecter les règlements de compétition de World Aquatics pour la natation en eau libre. Les règlements de World Aquatics pour la natation en eau libre peuvent changer au fil du temps ; veuillez donc consulter la version la plus récente sur le site Web de World Aquatics : https://www.worldaquatics.com/rules/competition-regulations (anglais).

1. CHAMPIONNATS DU MONDE DE WORLD AQUATICS ET JEUX OLYMPIQUES

1.1 La natation en eau libre est définie comme toute compétition se déroulant dans des rivières, des lacs, des océans, des canaux ou toute autre étendue d'eau libre.

C1.1 Afin d'assurer des pratiques sécuritaires standard, les limites d'âge suivantes sont en vigueur pour toutes les compétitions de natation en eau libre au Canada :

- Les concurrents DOIVENT être âgés de 11 ans ou plus pour participer à toute compétition de natation en eau libre

sanctionnée au Canada.

- Les concurrents de 11 ans sont limités à des épreuves de natation en eau libre ne dépassant pas 1,500 m.
- Les concurrents de 12-13 ans ne peuvent participer qu'à des épreuves de natation en eau libre ne dépassant pas 3,000 m.
- Les concurrents âgés de 14 ans ou plus peuvent participer à des épreuves de natation en eau libre de n'importe quelle distance.
- Les mêmes restrictions d'âge s'appliquent aux paranageurs qui sont limités à des épreuves de natation en eau libre ne dépassant pas 5,000 m et qui doivent être terminées dans un délai de 2 heures, conformément aux règles de WPS.

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics III.1.2-1.5.

2. OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de natation en eau libre :

- Juge-arbitre en chef (un par course)
- Juges-arbitres (minimum 2 des juges-arbitres supplémentaires selon le nombre d'inscriptions)
- Chronométreur en chef et 2 chronométreurs
- Juge à l'arrivée en chef et 2 juges à l'arrivée
- Responsable de la sécurité
- Responsable médical
- Responsable du parcours
- Commis de course
- Juges de course (un par concurrent) sauf pour les épreuves

de 10 km ou moins

- Juges de virages (un par modification de direction du parcours)
- Juge de plateforme de ravitaillement (lorsque des plateformes de ravitaillement sont utilisées)
- Juge de relais
- Starter
- Annonceur
- Enregistreur

REMARQUE : Aucun officiel ne peut agir dans plus d'un poste en même temps. Il ne peut occuper un nouveau poste qu'après que toutes ses obligations dans le poste précédent ont été remplies.

C2.1 En plus des officiels susmentionnés, un directeur de rencontre sera nommé.

3. FONCTIONS DES OFFICIELS

3.1 Juge-arbitre en chef

Le juge-arbitre en chef doit :

3.1.1 avoir le plein contrôle et autorité sur tous les officiels et doit approuver leurs affectations et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques spéciales ou les règlements relatifs à la compétition. Le juge-arbitre en chef doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de World Aquatics et doit trancher sur toutes les questions concernant la conduite de la compétition lorsque les règlements n'en prévoient pas autrement la solution.

3.1.2 avoir autorité pour intervenir à n'importe quel moment pendant la compétition pour s'assurer que les règlements de World Aquatics sont respectés.

3.1.2.1 En cas de conditions dangereuses pouvant mettre en péril la sécurité des concurrents et des officiels, en accord

avec le responsable de sécurité, elle/il peut arrêter la course.

3.1.3 statuer sur toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

3.1.4 prendre une décision dans les cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

3.1.5 signaler aux concurrents, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsque satisfait, d'indiquer en pointant le drapeau vers le starter, que la course peut commencer.

3.1.6 disqualifier tout concurrent pour toute infraction aux règlements observée personnellement ou rapportée par d'autres officiels autorisés. Nonobstant les dispositions de III.5.3, le juge-arbitre en chef peut décider d'appliquer la disqualification à la fin de la course.

3.1.7 s'assurer que tous les officiels nécessaires pour la tenue de la compétition sont à leurs postes respectifs. Elle/Il peut nommer des remplaçants pour les absents, ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent inefficaces. Elle/Il peut nommer des officiels supplémentaires si nécessaire.

3.1.8 recevoir tous les rapports avant le début de la course et après la fin de la course du commis de course, de l'enregistreur, du responsable du parcours et du responsable de la sécurité pour s'assurer que tous les concurrents soient comptabilisés.

3.2 Juges-Arbitres

Les juges-arbitres doivent :

3.2.1 avoir l'autorité pour intervenir à n'importe quel moment pendant la compétition pour s'assurer que les règlements de World Aquatics sont respectés.

3.2.2 disqualifier tout concurrent pour toute infraction aux règles observées personnellement.

3.3 Starter

3.3.1 Le Starter doit donner le départ de la course conformément à l'article III.4 après avoir reçu le signal du juge-arbitre en chef.

3.4 Chronométreur en chef

Le chronométreur en chef doit :

3.4.1 affecter au moins deux (2) chronométreurs à leurs positions pour le départ et pour la fin de la course.

3.4.2 s'assurer qu'une vérification de l'heure est effectuée pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leurs chronomètres avec l'horloge officielle 15 minutes avant l'heure de départ.

3.4.3 recevoir de chaque chronométreur le temps enregistré pour chaque concurrent, et si nécessaire, de vérifier leurs chronomètres.

3.4.4 enregistrer ou vérifier le temps officiel pour chaque concurrent.

3.5 Chronométreurs

Les chronométreurs doivent :

3.5.1 prendre le temps de chaque concurrent qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une capacité d'impression et être certifiés exacts à la satisfaction du comité organisateur.

3.5.2 Démarrer leurs chronomètres au signal de départ, et les arrêter uniquement à la demande du chronométreur en chef.

3.5.3 immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps de chaque concurrent et remettre au chronométreur en chef.

REMARQUE : Lorsqu'un équipement de chronométrage et de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronométreurs doit être utilisé.

3.6 Juge à l'arrivée en chef

Le juge à l'arrivée en chef doit :

3.6.1 attribuer une position à chaque juge à l'arrivée.

3.6.2 enregistrer et communiquer toutes décisions reçues des juges-arbitres pendant la compétition.

3.6.3 après la course, recueillir les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir les résultats et le placement qui seront remis directement au juge-arbitre en chef.

3.6.4 confirmer à chaque juge de course son embarcation de sécurité et préciser leurs fonctions.

3.6.5 après la course, recueillir les feuilles signées de chaque juge de course indiquant leurs observations et les transmettre immédiatement au juge-arbitre en chef.

3.7 Juges à l'arrivée

Les juges à l'arrivée (deux) doivent :

3.7.1 être positionnés en ligne avec l'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

3.7.2 enregistrer après chaque arrivée le placement des concurrents selon l'affectation qui leur a été donnée.

REMARQUE : Les juges à l'arrivée ne doivent pas exercer les fonctions de chronométreurs dans la même épreuve.

3.8 Juge de course

Chaque juge de course doit :

3.8.1 être placé dans une embarcation d'escorte de sécurité (s'il y a lieu), désignée par tirage au sort avant le départ, pour être en mesure d'observer, à tout moment, le concurrent qui leur est affecté.

3.8.2 s'assurer à tout moment que les règlements de la compétition sont respectés, les infractions sont enregistrées par écrit et signalées à un juge-arbitre dès que possible.

3.8.3 avoir le pouvoir d'ordonner à un concurrent de sortir de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre en chef.

3.8.4 s'assurer que le concurrent qui leur est affecté ne prend

pas un avantage injuste ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre concurrent et, si la situation l'exige, ordonner à un concurrent de se maintenir à l'écart de tout autre concurrent.

3.9 Juges de virage

Les juges de virage doivent :

3.9.1 être positionnés de manière à s'assurer que tous les concurrents exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'informations de la compétition et tels que décrits lors de la réunion d'information précédant la course.

3.9.2 enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les formulaires fournis, puis immédiatement communiquer l'infraction au juge-arbitre en chef.

3.9.3 immédiatement après la fin de l'épreuve, remettre les formulaires signés au juge-arbitre en chef.

3.10 Juge de plateforme de ravitaillement

3.10.1 Chaque juge de plateforme de ravitaillement est responsable de la gestion de l'activité et des représentants des concurrents autorisés présents sur la plateforme, en conformité avec les règlements de World Aquatics.

C3.10.1.1 Chaque concurrent doit avoir un représentant sur la plateforme de ravitaillement. Cette personne doit être un entraîneur ou un membre du personnel de soutien enregistré.

3.11 Juge de relais

3.11.1 Chaque juge de relais doit gérer l'activité sur la plateforme de relais et la zone de transition pour s'assurer que toutes les prises de relais se déroulent conformément aux règles selon lesquelles le concurrent arrivant termine son tour avant le départ du concurrent suivant.

3.12 Responsable de la sécurité

Le responsable de la sécurité doit :

3.12.1 être responsable auprès du juge-arbitre en chef pour tous les aspects de la sécurité liés au déroulement de la compétition.

3.12.2 vérifier que le parcours en entier, et en particulier les zones de départ et d'arrivée, soit sécuritaire, adéquat et libre de tout obstacle.

3.12.3 s'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours motorisées disponibles pendant la compétition pour assurer une relève totale aux embarcations d'escortes de sécurité.

3.12.4 avant les compétitions, distribuer à tous les concurrents une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement des marées sur le parcours et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un concurrent le long du parcours.

3.12.5 en conjonction avec le responsable médical, aviser le juge-arbitre en chef si, à leurs avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la compétition.

3.12.6 surveiller périodiquement les conditions de température pendant la course.

3.13 Responsable médical

Le responsable médical doit :

3.13.1 être responsable auprès du juge-arbitre en chef de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux concurrents.

3.13.2 informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et veiller à ce que toutes les victimes puissent être évacuées vers des installations médicales dans les meilleurs délais.

3.13.3 en conjonction avec le responsable de la sécurité,

aviser le juge-arbitre en chef si, à leurs avis, les conditions ne conviennent pas à la tenue de la compétition et faire des recommandations pour la modification du parcours ou sur le déroulement de la compétition.

3.14 Responsable du parcours

Le responsable du parcours doit :

3.14.1 être responsable auprès du Comité organisateur du relevé exact du parcours.

3.14.2 s'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont clairement identifiées et que tout l'équipement a bien été installé et, lorsqu'applicable, fonctionne correctement.

3.14.3 s'assurer que tous les points de changement de direction du parcours sont adéquatement identifiés et bien placés avant le début de la compétition.

3.14.4 avec le juge-arbitre en chef et le responsable de la sécurité, inspecter le parcours et les points de repères avant le début de la compétition.

3.14.5 s'assurer que les juges de virage sont à leur position avant le début de la compétition et le signaler au juge-arbitre en chef.

3.15 Commis de course

Le commis de course doit :

3.15.1 rassembler et préparer les concurrents avant le début de chaque épreuve et s'assurer que des installations pour l'accueil à l'arrivée soient adéquates pour tous les concurrents.

3.15.2 s'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par son numéro pour la course et que tous les concurrents ont coupé les ongles de leurs doigts et de leurs orteils et ne portent pas de bijoux, ni de montres.

3.15.3 s'assurer que tous les concurrents soient présents dans la zone de rassemblement à l'heure prévue avant le départ.

3.15.4 tenir les concurrents et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes, au cours desquelles des avertissements seront donnés à toutes les minutes avant le départ.

3.15.5 s'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ soient transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

3.15.6 s'assurer que tous les concurrents sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire pour leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

3.15.7 Le commis de course notifie au juge-arbitre en chef et à l'enregistreur en chef tous les abandons et les DNF (Did-Not-Finish).

3.16 Enregistreur

3.16.1 L'enregistreur doit enregistrer les forfaits de la compétition, inscrire les résultats sur les formulaires officiels et tenir les listes pour les récompenses d'équipe lorsqu'il y a lieu.

C3.16.2 L'enregistreur doit être responsable auprès du juge-arbitre en chef de tenir les listes des résultats officiels. Ces résultats seront produits lorsque les épreuves où les hommes et les femmes débutent en même temps.

La liste globale des arrivées et des temps

La liste des résultats des hommes

La liste des résultats des femmes

C3.16.3 Dès que remplies et signées par le juge-arbitre en chef, les listes des résultats officiels constituent les listes des résultats homologués de la compétition.

3.17 Annonceur

C3.17.1 L'annonceur doit assumer la responsabilité auprès du comité organisateur de la diffusion de tout renseignement

pertinent se rapportant à la position des concurrents durant la course et des abandons de la course.

3.18 Directeur de rencontre

Le directeur de rencontre doit :

C3.18.1 être responsable de tous les détails de l'organisation de la compétition, avoir le contrôle de la mécanique associée au déroulement de la compétition et être responsable de la disponibilité de l'équipement et du personnel nécessaires pendant la compétition. Les assignations du personnel seront soumises au juge-arbitre en chef pour approbation.

C3.18.2 être responsable de la diffusion de tous les renseignements sur la compétition et de tous les formulaires à utiliser.

C3.18.3 être responsable de la préparation des listes d'inscription et/ou des listes des départs et les rendre disponibles avant le début de chaque course.

C3.18.4 être responsable de la publication des résultats officiels.

C3.18.5 être le président du jury d'appel lors des compétitions non-nationales.

4. LE DÉPART

4.1 Toutes les compétitions en eau libre débuteront avec tous les concurrents portant un casque de bain approuvé et se tenant debout sur une plateforme fixe, ou dans une profondeur d'eau suffisante pour que les concurrents puissent commencer à nager au signal du départ.

4.1.1 Lorsque le départ est donné à partir d'une plateforme fixe, la position des concurrents sur la plateforme est déterminée par tirage au sort.

4.1.2 Aux Jeux olympiques, aux championnats du monde de

World Aquatics et aux autres compétitions de World Aquatics, le départ se fera à partir d'une plateforme fixe.

4.2 Le commis de course doit informer les concurrents et les officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et à chaque minute pendant les cinq dernières minutes.

4.3 Lorsque le nombre d'inscriptions élevées l'impose, on doit tenir des départs distincts pour les hommes et les femmes.

4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement amovible au niveau de l'eau.

4.5 Le juge-arbitre en chef doit indiquer par un drapeau maintenu levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous le contrôle du starter en pointant le drapeau vers le starter.

4.6 Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

4.6.1 Au commandement du Starter « À vos marques », tous les concurrents doivent prendre immédiatement position en ligne avec la ligne de départ lorsqu'une plateforme n'est pas utilisée, ou avec au moins un pied à l'avant de la plateforme.

4.6.2 Le starter donnera le signal du départ lorsqu'il considérera que tous les concurrents sont prêts.

4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

4.8 Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef, un quelconque avantage a été obtenu au départ, le concurrent fautif se verra attribuer un drapeau jaune ou rouge en accord avec III.5.3.

4.9 Toutes les embarcations d'escortes de sécurité doivent être placées avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent, et lorsque l'embarcation rejoint son concurrent, celle-ci doit naviguer de manière à ne pas manœuvrer parmi le groupe de concurrents.

4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions

masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

5. LA COURSE

5.1 Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre et les concurrents doivent compléter tout le parcours, en respectant toutes les bouées de virage désignées et les limites du parcours.

5.2 Les juges de course doivent ordonner à tout concurrent qui, à leur avis, tire un quelconque avantage par l'allure ou le sillage de l'embarcation d'escorte de sécurité, de s'éloigner de celle-ci.

5.3 Procédure de disqualification

5.3.1 Si, de l'opinion du juge-arbitre en chef ou des juges-arbitres, un concurrent, par lui-même ou par l'intermédiaire de son représentant désigné, ou de son embarcation d'escorte de sécurité, tire avantage par infraction aux règlements ou en ayant un contact intentionnel avec un autre concurrent, la procédure suivante doit s'appliquer :

5.3.1.1 1re infraction :

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du concurrent doivent être levés pour signaler et informer le concurrent qu'il enfreint les règlements.

5.3.1.2 2e infraction :

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du concurrent doivent être levés par le juge-arbitre (III. 3.1.6) pour signaler et indiquer au concurrent qu'elle/il enfreint une seconde fois les règlements. Le concurrent doit être disqualifié.

5.3.2 Si, de l'opinion d'un juge-arbitre, une action d'un concurrent ou d'une embarcation d'escorte de sécurité, ou du représentant désigné d'un concurrent est jugée « antisportive», le juge-arbitre doit disqualifier le concurrent concerné

immédiatement. Elle/Il devra quitter l'eau immédiatement et être placé dans une embarcation d'escorte de sécurité, et ne plus prendre part à la course.

5.4 Les embarcations d'escorte de sécurité doivent manœuvrer de manière à ne pas obstruer ou se placer directement devant un concurrent et de ne pas tirer un avantage par l'allure ou le sillage.

5.5 Les embarcations d'escorte de sécurité doivent tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le concurrent à l'avant ou à la hauteur du milieu de l'embarcation d'escorte de sécurité.

5.6 Un concurrent qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

5.7 À l'exception de l'application de l'article III. 5.6 ci-dessus, les concurrents ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touché par leur embarcation d'escorte de sécurité ou par son équipage.

5.7.1 L'assistance portée par un responsable médical officiel à un concurrent en apparente détresse supplantera toujours le règlement officiel de disqualification pour « contact intentionnel » avec un concurrent (Règlement III. 5.3.1).

5.8 Pour les courses où des embarcations d'escorte de sécurité sont utilisées, chaque embarcation d'escorte de sécurité doit avoir un juge de course, une personne au choix du concurrent et un équipage minimum nécessaire pour manœuvrer l'embarcation d'escorte de sécurité.

5.8.1 Chaque embarcation d'escorte de sécurité devra afficher le numéro de compétition du concurrent de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés de l'embarcation, ainsi que le drapeau national de la fédération du concurrent.

5.9 Chaque embarcation de sécurité doit contenir le personnel de

sécurité approprié qualifié et l'équipage minimum nécessaire pour diriger l'embarcation de sécurité.

5.10 Aucun concurrent n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse améliorer sa vitesse, son endurance ou sa flottabilité. Un maillot de bain, des lunettes de natation, un maximum de deux (2) casques de bain approuvés, ainsi qu'un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

5.11 Les concurrents doivent avoir le droit d'utiliser de la graisse ou toute autre substance semblable, mais cette utilisation, selon l'avis du juge-arbitre en chef, ne doit pas être excessive.

5.12 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un concurrent.

5.13 Le représentant autorisé du concurrent peut conseiller et donner des instructions lorsqu'il est sur une plateforme de ravitaillement ou dans l'embarcation d'escorte de sécurité. Aucun coup de sifflet n'est autorisé.

5.14 Lors du ravitaillement, les concurrents peuvent bénéficier du règlement III.5.6, à condition que le règlement III.5.7 ne soit pas enfreint.

5.15 Aucun objet ne peut être lancé de la plateforme de ravitaillement au concurrent, incluant la nourriture. Les concurrents doivent recevoir leur nourriture directement de leur représentant avec une perche de ravitaillement ou à la main.

5.16 Les perches de ravitaillement ne doivent pas excéder 5 mètres lorsqu'elles sont à leur pleine longueur. Aucun objet, corde ou câble ne peut être attaché aux extrémités des perches de ravitaillement à l'exception des drapeaux représentant les nations. La dimension permise pour les drapeaux attachés sur les perches de ravitaillement ne doit pas excéder 30 cm X 20 cm. Les drapeaux doivent être faits dans un tissu dont le rebord n'est pas rigide et qui n'est alourdi d'aucun poids ou autre élément ajouté.

C5.16.1 Pour les compétitions qui ne sont pas des événements de World Aquatics, il est permis d'attacher les drapeaux des clubs aux perches de ravitaillement.

C5.16.2 Les perches de ravitaillement doivent être inspectées par le commis de course.

5.17 Dans toutes les épreuves, les temps limites doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers concurrents :

- 15 minutes par 5 km (ou partie de) jusqu'au temps limite maximal de 120 minutes.

5.17.1 Les concurrents qui ne finissent pas la course dans le temps limite doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le juge-arbitre en chef puisse autoriser un concurrent hors du temps limite à compléter le parcours, mais ceux-ci ne seront pas éligibles aux points ni aux récompenses.

C5.17.2 Pour toutes les compétitions qui ne sont pas des évènements de World Aquatics, un temps limite marquant la fin de l'épreuve sera indiqué sur le formulaire d'inscription ou sur les feuillets d'information relatifs à la course. Ce temps limite sera déterminé à partir du moment où le concurrent en tête franchira un point donné du parcours ou complètera le parcours.

C5.17.3 Après l'expiration du temps limite fixé, le juge-arbitre en chef peut ordonner à un concurrent quelconque ou à tous les concurrents qui dépassent le temps limite de sortir de l'eau.

C5.17.4 Le juge-arbitre en chef peut déléguer aux juges-arbitres ou aux juges de course, la responsabilité d'ordonner aux concurrents « hors temps limite » de sortir de l'eau. Dans ce cas, un temps spécifique doit être fixé après que le premier concurrent a établi le temps de qualification.

C5.17.5 Si le juge-arbitre en chef ordonne aux concurrents qui ne se conforment pas au temps limite de sortir de l'eau, des

embarcations de sécurité désignées à cette fin doivent prendre en charge les concurrents, en commençant par la fin du peloton.

5.18 Interruption d'urgence

5.18.1 En cas d'interruption d'urgence d'une course de 10 km ou moins, le départ sera redonné depuis le début dans les meilleurs délais possible.

5.18.2 En cas d'arrêt d'urgence d'une course d'une distance supérieure à 10 km, le classement final sera celui établi par le juge arbitre en chef. Si 2 heures de course n'ont pas été complétées, la course sera reprise depuis le début le plus rapidement possible.

C5.18.3 Si, pour quelque raison que ce soit, une course est abandonnée sans qu'il soit possible de la reprendre, le classement final sera celui communiqué par le juge-arbitre en chef au moment de l'abandon.

6. LA FIN DE LA COURSE

6.1 Des embarcations de sécurité accompagnatrices devraient être postées à l'approche et à l'entrée de l'entonnoir du couloir d'arrivée afin de s'assurer que seules les embarcations de sécurité accompagnatrices autorisées à le faire entrent ou traversent cette entrée.

6.2 Le classement final sera établi par le juge-arbitre en chef sur la base du classement des juges à l'arrivée et de la bande vidéo de l'arrivée.

6.3 Tous les concurrents doivent prendre le départ de la course avec un transpondeur à micropuce à chaque poignet. Si un concurrent perd un transpondeur, le juge de course ou tout autre officiel désigné, informera immédiatement le juge-arbitre en chef, lequel se chargera d'aviser l'officiel responsable sur l'eau d'attribuer un transpondeur de remplacement. Tous les concurrents doivent terminer la course avec au moins un

transpondeur au poignet. Tout concurrent qui terminera la course sans au moins un transpondeur sera disqualifié.

C6.3.1 Les informations relatives aux transpondeurs à micropuce doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition si des transpondeurs à micropuce sont utilisés.

6.4 Lorsque, à l'arrivée d'une compétition de natation en eau libre, une plaque d'arrivée est disponible, les concurrents doivent toucher la plaque d'arrivée pour terminer la course. Tout concurrent qui ne touche pas la plaque d'arrivée sera disqualifié.

6.5 Les juges à l'arrivée et les chronométreurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. L'emplacement où ils se tiendront leur sera exclusivement réservé.

6.6 Tout doit être mis en œuvre pour s'assurer que le représentant du concurrent puisse, de l'embarcation d'escorte de sécurité, aller à la rencontre du concurrent à sa sortie de l'eau.

6.7 À leur sortie de l'eau, certains concurrents peuvent avoir besoin d'aide. Les concurrents devraient être touchés ou soutenus uniquement s'ils en expriment clairement le besoin, ou demandent de l'aide.

6.8 Un membre de l'équipe médicale devrait examiner les concurrents à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le concurrent aura la possibilité de s'asseoir pendant l'examen, devrait être fournie.

6.9 Une fois libérés par un membre de l'équipe médicale, les concurrents devraient avoir accès à un rafraîchissement.

7. MAILLOTS DE BAIN ET TECHNOLOGIE

7.1 Pour les compétitions de natation en eau libre dont la température de l'eau est égale ou supérieure à 18 °C, les maillots de bain (hommes et femmes) ne doivent pas couvrir le cou, ni

dépasser les épaules, ni descendre en dessous des chevilles. Sous réserve de ces spécificités de forme, les maillots de bain pour les compétitions de natation en eau libre doivent en outre satisfaire à toutes les autres exigences applicables aux maillots de bain pour les compétitions en piscine.

7.2 À partir du 1er janvier 2023, pour les compétitions de natation en eau libre dans une eau dont la température est inférieure à 18 °C, l'utilisation de combinaisons isothermiques est obligatoire. Ces combinaisons ne sont pas autorisées dans les compétitions de natation en eau libre dans une eau dont la température est égale ou supérieure à 18 °C.

7.3 Combinaisons isothermiques

Les combinaisons isothermiques pour hommes et femmes doivent couvrir entièrement le torse, le dos, les épaules et les genoux. Ils ne doivent pas dépasser le cou, les poignets et les chevilles.

7.4 Épreuve en équipe

Tous les concurrents d'une même équipe doivent porter des casques de la même couleur qui doivent également être conformes au règlement des compétitions I.8.

7.5 Technologie

Les technologies telles que les drones, le suivi GPS, les capteurs biomédicaux ou les dispositifs qui enregistrent la pression sanguine, la température corporelle, le rythme cardiaque, le rythme respiratoire, etc. via le transpondeur sont permises lorsqu'approuvées par World Aquatics.

La technologie peut transmettre ces informations, mais ne doit pas agir en tant que récepteur, donnant avantage au concurrent, comme les « lunettes intelligentes », les appareils auditifs, et autres.

C7.5.1 L'utilisation de technologies telles que les drones, le suivi GPS, les capteurs biomédicaux ou les dispositifs qui

enregistrent la pression sanguine, la température corporelle, le rythme cardiaque le rythme respiratoire, etc. sont permises via le transpondeur. La technologie peut recevoir ces informations, mais elle ne doit pas être utilisée pour transmettre des données, sons, ou signaux au concurrent et ne peut pas être utilisée pour donner avantage au concurrent telles les « lunettes intelligentes », les appareils auditifs, et autres.

8. INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE NATATION EN EAU LIBRE

8.1 Installations de natation en eau libre

8.1.1 Plateformes de départ

Les plateformes de départ doivent être suffisamment grandes pour permettre un espace de 60 cm par concurrent, plus 5 m supplémentaires. Chaque espace réservé aux concurrents doit être identifié et numéroté, le numéro 1 étant le plus éloigné de l'entrée de la plateforme. Elles doivent être suffisamment larges pour permettre les activités nécessaires avant le départ et pour supporter le poids des concurrents et des officiels au départ.

8.1.2 Arrivée

8.1.2.1 L'approche finale vers l'arrivée doit être clairement définie avec des repères de couleurs distinctes et doit comprendre la limite du parcours.

8.1.2.2 La zone menant au dispositif d'arrivée doit être clairement délimitée par des rangées de bouées qui se rétrécissent au fur et à mesure qu'elles se rapprochent du mur d'arrivée. Pour les évènements de World Aquatics, ces bouées doivent être des tubes gonflables.

8.1.2.3 L'arrivée doit être clairement définie et identifiée par une surface verticale.

8.1.2.4 Le dispositif d'arrivée devrait, si possible, être une plaque d'arrivée d'au moins 5 mètres de large fixée si

nécessaire à des équipements de flottaison, solidement attachée en place de manière à ne pas être déplacée par le vent, la marée ou la force d'un concurrent frappant le mur. L'arrivée devrait être filmée et enregistrée de chaque côté et au-dessus à l'aide d'un système vidéo avec ralenti et rappel, y compris un équipement de chronométrage. Pour les Jeux olympiques, les championnats du monde de World Aquatics et les autres compétitions de World Aquatics, ceci est obligatoire.

8.1.3 Virages/Altérations

8.1.3.1 Tous les virages et altérations du parcours doivent être clairement indiqués. Les bouées de virage qui constituent des modifications du parcours doivent être d'une couleur différente de celle des bouées d'orientation. Dans la mesure du possible, il y aura une longue distance (à confirmer par World Aquatics) entre le départ et la première bouée de virage afin de réduire la congestion au virage.

8.1.3.2 Une embarcation ou une plateforme clairement identifiée, ayant à son bord un juge de virage, doit être positionnée à toutes les altérations du parcours de manière à ne pas obstruer la visibilité du concurrent au virage.

8.1.4 Plateformes de ravitaillement

Les plateformes de ravitaillement doivent être d'une taille et d'une capacité de flottaison suffisantes pour permettre un fonctionnement sécuritaire de la plateforme, pour les représentants au ravitaillement et les officiels qui y travaillent. Un espace linéaire d'au moins 60 cm par ravitailleur, plus 5 m, est requis et doit être suffisamment large pour permettre le stockage et la préparation du ravitaillement des concurrents. Il doit y avoir suffisamment d'espace sur une ou plusieurs plateformes pour accueillir tous les ravitailleurs. L'accès à la plateforme doit se faire, dans la mesure du possible, à l'extérieur du parcours.

8.1.5 Toutes les plateformes

Toutes les plateformes de départ, les plateformes de ravitaillement, les plateformes de relais, les dispositifs de virage et les embarcations/plateformes des juges de virage doivent être solidement fixées en place et ne doivent pas être soumises aux mouvements des marées, du vent ou autres mouvements.

8.1.6 Conditions de l'eau

8.1.6.1 Un certificat de conformité pour l'utilisation du lieu doit être délivré par les autorités locales compétentes en matière de santé et de sécurité. En termes généraux, la certification doit porter sur la pureté de l'eau et la sécurité physique entre autres considérations.

8.1.6.2 La profondeur minimale de l'eau en tout point du parcours doit être de 1,40 mètre.

8.1.6.3 La température de l'eau doit être au minimum de 16°C et au maximum de 31°C. Elle doit être vérifiée le jour de la course, 2 heures avant le départ, en trois points du parcours à une profondeur de 40 cm. La température retenue sera la moyenne des trois relevés. Ce contrôle devrait être effectué en présence d'une Commission composée des personnes suivantes présentes: un juge-arbitre, un membre du comité organisateur et un entraîneur désigné parmi les équipes présentes lors de la réunion technique.

8.2 Équipement de chronométrage automatique pour la natation en eau libre

Le fonctionnement de l'équipement de chronométrage automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les résultats enregistrés par l'équipement de chronométrage automatique devraient être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps applicable de chaque concurrent. Le classement et les temps ainsi déterminés doivent avoir préséance sur les décisions des

juges et des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est clairement indiqué qu'il y a eu une défaillance de l'équipement ou qu'un concurrent n'a pas activé l'équipement, les enregistrements des juges et des chronométreurs seront officiels.

8.2.1 Transpondeurs à micropuce

Lorsque l'équipement de chronométrage automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions conformément à la règle III.8.2, la technologie du transpondeur à micropuce capable de fournir des temps intermédiaires est obligatoire et devrait être ajoutée à l'équipement. L'utilisation de la technologie du transpondeur à micropuce est obligatoire pour les compétitions de World Aquatics, les championnats du monde de World Aquatics et les Jeux olympiques. La technologie de chronométrage par transpondeur à micropuce sera enregistrée officiellement au 1/10 de seconde.

8.2.2 Arche de chronométrage intermédiaire

Lorsqu'une arche de chronométrage intermédiaire est utilisée, elle doit être placée de telle sorte qu'elle fasse partie de l'ensemble du parcours, à l'intérieur du corridor de nage du parcours, sans déviation pour les concurrents. Elle doit avoir une largeur minimale de 6 mètres au niveau de la ligne de flottaison.

8.3 Procédure de chronométrage automatique pour la natation en eau libre

8.3.1 Tout dispositif de chronométrage opéré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par la Fédération du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts par l’instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/10 de seconde. Si aucun équipement automatique n’est utilisé, les temps manuels

officiels doivent être déterminés comme suit :

8.3.1.1 Si deux (2) des trois (3) chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

8.3.1.2 Si les trois (3) chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre enregistrant le temps intermédiaire sera le temps officiel.

8.3.1.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement, le temps moyen est le temps officiel. Lorsque ce calcul aboutit à une valeur exprimée en centièmes de seconde, le dernier chiffre est supprimé sans être arrondi.

8.3.2 Lorsque l'équipement de chronométrage automatique n'arrive pas à enregistrer pas la place et/ou le temps d'un ou plusieurs concurrents dans une course donnée, il faut :

8.3.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement de chronométrage automatique.

8.3.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenus par les officiels.

8.3.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :

- Un concurrent ayant un temps ou une place déterminé par l'équipement de chronométrage automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres concurrents ayant un temps et/ou une place donné par l'équipement de chronométrage automatique dans cette course.
- Un concurrent n'ayant pas de place déterminée par l'équipement de chronométrage automatique verra son ordre relatif établi par le juge-arbitre en chef à partir de

l'enregistrement vidéo de l'arrivée de la course.

- Un concurrent n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement d'arbitr de chronométrage age automatique verra son ordre relatif établi en fonction de la place enregistrée par les juges.

8.4 Lignes directrices sur la qualité de l'eau en eau libre

Se référer aux règlements des compétitions de World Aquatics III.8.4 ainsi qu'au Guide de sécurité et du directeur de rencontre de natation en eau libre de Natation Canada.

9. IDENTIFICATION DES CONCURRENTS PENDANT LA COURSE

9.1 Numérotation des concurrents

La numérotation des concurrents doit figurer sur les bras, le haut du dos et les mains des concurrents. Sur les bras, les numéros sont disposés verticalement. Sur le haut du dos et sur les mains, la numérotation est horizontale. Lorsque la numérotation des bras et du dos est réalisée à l'aide d'un gabarit à l'encre : 100 mm de haut x 60 mm de large. La numérotation sur les mains des concurrents est autorisée au moyen de marqueurs. Pour les concurrents avec une peau plus foncée et portant une combinaison isothermique, un marqueur blanc sera nécessaire.

10. RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ EN EAU LIBRE

Se référer aux règlements des compétitions de World Aquatics III.10.

10.2 Soumission d'un plan de sécurité à World Aquatics.

10.2.3 Aucune compétition couverte soumise à ces règlements ne sera sanctionnée ou approuvée par World Aquatics sans avoir en place un plan de sécurité approuvé.

C10.2.3.1 Avant l'approbation de la sanction, les hôtes doivent avoir en place un plan de sécurité approuvé.

11. ANNEXES

Se référer au règlement des compétitions de World Aquatics III.11.

PARTIE VIII

RÈGLES DES MAITRES

Toutes les compétitions des maitres nageurs tenues au Canada doivent se dérouler conformément aux règles actuelles de Natation Canada https://www.swimming.ca/en/swimmingcanadarules/, à l'exception des règles énumérées à l'article VIII.3.

1. GÉNÉRAL

Le programme des maitres vise à promouvoir la forme physique, l'amitié, la solidarité et la compétition par le biais de la natation, du plongeon, de la natation artistique, du water-polo et de la natation en eau libre parmi les compétiteurs âgés de 25 ans et plus. (Note : exception à VIII.6.1.3).

Les règles techniques pour les différentes disciplines (SW, OW, DV, WP et AS) dans le Règlement des compétitions doivent être suivies avec les exceptions mentionnées dans cette partie pour les maitres du Règlement des compétitions.

2. RÈGLES GÉNÉRALES DES MAITRES

2.1 Les membres inscrivent les maitres compétiteurs dans une catégorie spéciale pour chacune des cinq disciplines reconnues. Un compétiteur qui s'inscrit dans la catégorie maitre pour n'importe quelle discipline conserve son droit illimité de participer à d'autres compétitions.

2.2 Sauf exception, précise dans les règles et règlements de World Aquatics, toutes les autres règles et règlements de World Aquatics s'appliquent aux compétitions des maitres.

2.3 Seules les personnes représentant des clubs peuvent s'inscrire en individuel. Aucun nageur ou équipe ne peut être désigné comme représentant un pays ou une fédération.

2.4 L'âge sera déterminé selon l'âge au 31 décembre de l'année de la compétition.

2.5 Les compétiteurs maitres doivent être conscients de la nécessité d'être bien préparés et en bonne santé avant de participer aux compétitions maitres. Ils assument l'entière responsabilité des risques inhérents à la participation à ces compétitions. En contrepartie de leur inscription, ils doivent accepter de renoncer et de dégager World Aquatics, la fédération nationale organisatrice et le comité organisateur de toute responsabilité en cas d'accident pouvant entrainer la mort, des blessures ou des pertes matérielles. Les formulaires d'inscription contenant un avertissement sur les risques, une renonciation aux accidents et une décharge de responsabilité doivent être signés par chaque compétiteur maitre.

2.6 Réclamations

2.6.1 Les réclamations sont possibles:

(a) si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées,

(b) pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents, ou

(c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits.

2.6.2 Les réclamations doivent être soumises:

(a) au juge-arbitre,

(b) par écrit sur les formulaires de la World Aquatics,

(c) par le participant,

(d) accompagné d'un dépôt de 100 dollars américains ou de son équivalent,

(e) dans les 30 minutes suivant la fin de l'épreuve ou du match en cause.

Si les conditions susceptibles d'entrainer une réclamation sont constatées avant l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal du départ.

2.6.3 Tous les protêts sont examinés par le juge-arbitre. Si le juge-arbitre rejette le protêt, il doit motiver sa décision auprès du participant.

En dernier recours, lors des championnats du monde des maitres de World Aquatics, le participant peut alors soumettre son protêt au comité des maitres de World Aquatics. Le comité des maitres de World Aquatics examinera le protêt et rendra la décision définitive.

2.6.4 Si la réclamation est rejeté, le dépôt sera confisqué par la gestion de la compétition. Si la réclamation est accepté, le dépôt sera remis.

C2.6.5 Réclamations - Canada

C2.6.5.1 Toutes les rencontres doivent se tenir selon les règlements de la World Aquatics quant à la soumission d'une réclamation. (VIII.2.6.2 (d) exclu).

C2.6.5.2 Les résultats d'une épreuve qui a lieu « sous réclamation » doivent être différés (non annoncés ou publiés) et aucun prix, point et récompense ne doit être accordé avant que la réclamation ne soit réglée.

3. RÈGLES DE NATATION DES MAITRES

Les règles de natation énoncées dans la partie II du présent règlement des compétitions s'appliquent aux maitres, à l'exception des points suivants :

3.1 Groupes d'âge

C3.1.0 Les nageurs doivent être âgés de 18 ans, le premier jour de la compétition, pour être admissibles aux compétitions des maitres de Natation Canada.

Groupes d'âge :

- Épreuves individuelles selon VIII.3.1.1 avec l'ajout des 18-24 ;
- Épreuves de relais selon VIII.3.1.2 avec l'ajout de 72-99.

3.1.1 Épreuves individuelles :

25 – 29, 30 – 34, 35 – 39, 40 – 44, 45 – 49, 50 – 54, 55 – 59, 60 –64, 65 – 69, 70 – 74, 75 – 79, 80 – 84, 85 – 89, 90 – 94... (groupes d'âge de cinq ans allant aussi haut que nécessaire).

3.1.2 Relais :

Selon l'âge total des membres de l'équipe en années entières. Les groupes d'âge des épreuves de relais sont les suivants : 100 - 119, 120 - 159, 160 - 199, 200 - 239, 240 - 279, 280 - 319, 320 - 359, et... (par tranches de quarante ans allant aussi haut que nécessaire).

3.1.3 Pour tout ce qui concerne les compétitions de maitres, l'âge réel du compétiteur sera déterminé au 31 décembre de l'année de la compétition.

3.2 Épreuves

Les épreuves suivantes peuvent être organisées pour chaque groupe d'âge.

3.2.1 Petit bassin (25 m)

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m – **Libre**
50, 100, 200 m – **Dos**
50, 100, 200 m – **Brasse**
50, 100, 200 m – **Papillon**
100, 200, 400 m – **Quatre nages individuelles**
4 x 50m – **Relais libre**
4 x 50m – **Relais QN**
4 x 50m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 50m – **Relais QN mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 100m – **Relais libre**
4 x 100m – **Relais QN**
4 x 100m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 100m – **Relais QN mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 200m – **Relais libre**
4 x 200m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**

3.2.2 Grand bassin (50 m)

50, 100, 200, 400, 800, 1500 m – **Libre**
50, 100, 200 m – **Dos**
50, 100, 200 m – **Brasse**
50, 100, 200 m – **Papillon**
200, 400 m – **Quatre nages individuelles**
4 x 50m – **Relais libre**
4 x 50m – **Relais QN**
4 x 50m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 50m – **Relais QN mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 100m – **Relais libre**
4 x 100m – **Relais QN**
4 x 100m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 100m – **Relais QN mixte (2 femmes et 2 hommes)**
4 x 200m – **Relais libre**
4 x 200m – **Relais libre mixte (2 femmes et 2 hommes)**

3.3 Règles techniques de la natation des maitres

3.3.1 Les groupes d'âge et les genres peuvent être combinés de façon à ce qu'aucun nageur n'ait à nager seul et que les couloirs soient remplis.

3.3.2 Le départ

3.3.2.1 Au moment du départ, le coup de sifflet de l'arbitre doit indiquer que les nageurs sont invités à prendre leur position avec au moins un pied à l'avant du plot de départ, au bord du bassin, ou dans l'eau avec une main au contact du mur de départ.

3.3.2.2 Lorsque tous les nageurs sont prêts (au lieu d'être stationnaires) à prendre le départ, le starter doit donner le signal de départ.

3.3.2.3 Tout nageur partant avant le signal de départ peut être disqualifié à la fin de la course.

3.3.3 Toutes les épreuves de maitres nageurs doivent être

effectuées comme finales contre la montre.

3.3.4 Les nageurs peuvent être autorisés à rester dans leur couloir pendant que d'autres nageurs concourent, jusqu'à ce que l'arbitre leur demande de quitter la piscine.

3.3.5 Le comité organisateur peut faire en sorte que les 400 m, 800 m et 1500 m libre soient nagés deux (2) nageurs du même genre dans un même couloir. Un chronométrage séparé sera exigé pour chaque nageur.

C3.3.5.1 Le crawl doit être utilisé par les nageurs lorsqu'ils nagent 2 par couloir dans les épreuves de distance.

C3.3.5.2 Les exigences d'enregistrement positif et les pénalités pour les épreuves de distance doivent être clairement décrites dans la trousse d'information de la compétition.

3.3.6 L'échauffement doit être supervisé.

C3.3.6.1 Toutes les procédures de sécurité de l'échauffement des compétitions de Natation Canada doivent être suivies https://www.swimming.ca/fr/ressources/officiels/reglements-et-formulaires/procedures-de-securite-pour-lechauffement-en-competition/).

3.3.7 Un mouvement de jambes de brasse est autorisé au papillon. Seulement un mouvement de jambes de brasse est autorisé par mouvement de bras à l'exception du virage et de l'arrivée où l'unique mouvement de jambes de brasse est autorisé sans le mouvement de bras. Après le départ et après chaque virage, l'unique mouvement de jambes de brasse est autorisé avant le premier mouvement de bras.

3.3.8 Les nageurs qui ont dû être disqualifiés doivent être inscrits, avec le code de la raison pour la disqualification, dans la liste des résultats.

3.4 Relais

3.4.1 Les relais sont composés de quatre nageurs inscrits dans le même club. Aucun nageur n'est autorisé à représenter plus d'un club.

3.4.2 **Les relais mixtes** sont composés de deux (2) femmes et de deux (2) hommes inscrits dans le même club. Aucun nageur n'est autorisé à représenter plus d'un club.

C3.4.3 Soumissions ou changements de noms de relais

Selon II.C3.7.4, les échéances de soumission ou de changement de nom pour les relais doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition et annoncées à la réunion technique des entraîneurs, s'il y a lieu. De plus, pour les compétitions des maitres nageurs les changements de nom ne peuvent pas changer le groupe d'âge dans lequel le relais a été inscrit.

3.5 Records

C3.5.0 Records canadiens

Les records canadiens seront reconnus pour les performances lors des compétitions de natation sanctionnées par l'Association provinciale, Natation Canada ou World Aquatics. Les nageurs doivent être affiliés à Natation Canada par l'entremise de leur AP ou d'un club de natation de Natation Canada pour être admissibles à établir un record canadien. Les nageurs des équipes de relais doivent tous être affiliés au même club de natation de Natation Canada.

Les records canadiens seront reconnus pour les épreuves suivantes, à la fois en bassin court et en bassin long ;

Libre	50, 100, 200, 400, 800 et 1500 mètres
Dos	50, 100 et 200 mètres
Brasse	50, 100 et 200 mètres
Papillon	50, 100 et 200 mètres
4 nages individuelles	200 et 400 mètres (et 100 mètres en piscine de 25 m)

Relais libre	4x50, 4x100 et 4x200 mètres
Relais quatre nages	4x50, 4x100 et 4x200 mètres
Relais mixtes	4x50, 4x100 et 4x200 mètres libre 4x50, 4x100 et 4x200 mètres quatre nages

Les records canadiens seront reconnus pour les groupes d'âge suivants pour les hommes et les femmes :

Groupes d'âge, épreuves individuelles

18-24	40-44	60-64	80-84	etc. au besoin.
25-29	45-49	65-69	85-89	
30-34	50-54	70-74	90-94	
35-39	55-59	75-79	95-99	

Groupes d'âge, épreuves de relais

72-99	160-199	280-319
100-119	200-239	320-359
120-159	240-279	etc. au besoin.

Les demandes d'homologation de record canadien doivent être soumises sur les formulaires proposés sur le site web de Natation Canada :

https://www.swimming.ca/fr/procedure-de-candidature-por-un-record-national/.

Le temps du premier nageur de tous les relais (y compris les relais mixtes) peut être utilisé pour l'établissement d'un record individuel.

Les temps de passage (temps intermédiaires), dûment confirmés, peuvent être utilisés pour une demande de record individuel conformément à II.C13.3.3.1 (i à iv). Selon II.C13.3.3.2, l'information sur le processus de demande de temps de passage officiels sera décrite dans la trousse d'information de la compétition.

3.5.1 Les records du monde des maitres pour toutes les épreuves énumérées à l'article VIII.3.2 pour les deux genres dans

chaque groupe d'âge seront reconnus et maintenus au 1/100e de seconde (2 décimales) et selon les dispositions énumérées sur le formulaire de demande d'homologation. Les records du monde ne seront acceptés que si les temps sont enregistrés par l'équipement de chronométrage automatique, ou par l'équipement de chronométrage semi-automatique en cas de dysfonctionnement du système de l'équipement de chronométrage automatique.

3.5.2 Les demandes d'homologation de records du monde des maitres doivent être présentées sur les formulaires officiels de World Aquatics par la personne concernée dans les 60 jours suivant la fin de la compétition.

3.5.3 Les records du monde ne peuvent être établis que lors d'une compétition de maitres :

a) officiellement sanctionnés par une fédération membre de World Aquatics ; et

b) organisée au nom d'un club ou d'une organisation qui est membre de cette fédération membre de World Aquatics ou reconnue par World Aquatics ; et

c) se dérouler selon les règles de World Aquatics (et en particulier celles qui s'appliquent à la natation des maitres) ; et

d) dans lequel seuls les nageurs inscrits dans un club membre d'une fédération membre de World Aquatics ont participé.

3.5.4 Le premier nageur des relais mixtes peut faire une demande d'homologation d'un record du monde des maitres.

3.6 Instructions pour l'homologation des records du monde de natation des maitres

3.6.1 Général

Les records du monde des maitres sont reconnus par World Aquatics en grand bassin (bassin de 50 m seulement) et en petit bassin (bassin de 25 m seulement). La performance doit être

réalisée lors d'une compétition de maitres conformément à l'article VIII.3.5.3.

3.6.2 Épreuves et groupes d'âge

3.6.2.1 Épreuves individuelles – pour hommes et femmes

Libre – 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m et 1500 m ;

Dos, brasse et papillon – 50 m, 100 m et 200 m ;

4 nages individuelles – 100 m (petit bassin seulement), 200 m et 400 m.

3.6.2.1.1 Groupes d'âge

25 – 29, 30 – 34, 35 – 39, 40 – 44, 45 – 49, 50 – 54, 55 – 59, 60 – 64, 65 – 69, 70 – 74, 75 – 79, 80 – 84, 85 – 89, 90 – 94, 95 – 99,100 – 104… (groupes d'âge de cinq ans allant aussi haut que nécessaire).

3.6.2.2 Épreuves de relais – pour hommes, femmes et mixtes (2 hommes et 2 femmes)

4x50m libre, 4x50m QN,
4x100m libre, 4x100m QN, 4x200m libre

Les relais par groupes d'âge sont calculés à partir de l'âge total des membres de l'équipe (en années entières).

100 - 119 ans, 120 - 159 ans, 160 - 199 ans, 200 - 239 ans, 240 - 279 ans, 280 - 319 ans, 320 - 359 ans, 360 - 399 ans...(par tranches de quarante ans allant aussi haut que nécessaire).

3.6.3 Admissibilité

Tous les demandeurs doivent être membres financiers d'une fédération affiliée à World Aquatics. Les équipes de relais doivent être composées de quatre nageurs dûment inscrits dans un seul club. Les nageurs ne peuvent représenter qu'un seul club lors d'une compétition donnée.

3.6.4 Chronométrage

- Seul le chronométrage électronique sera accepté OU
- Le chronométrage semi-automatique en cas de dysfonctionnement du système de chronométrage automatique ;
- Le fichier de chronométrage de la compétition ou une photocopie doit être joint à l'acte de demande d'homologation.

3.6.5 Date déterminant l'âge

En ce qui concerne les records du monde des maitres et les championnats du monde des maitres, l'âge réel du compétiteur au 31 décembre de l'année de la compétition détermine son groupe d'âge pour cette compétition et tout record établi pendant cette compétition.

3.6.6 Demandes d'homologation

Les demandes d'homologation de records doivent être inscrites sur les formulaires de demande d'homologation de records du monde de World Aquatics Masters Swimming par le directeur de la compétition et soumises dans les soixante (60) jours suivant l'évènement. La demande doit être approuvée par le chronométreur en chef ou le juge-arbitre de la compétition. La Fédération nationale doit vérifier les informations du demandeur et s'assurer que tous les documents sont complets :

a. Certification de la longueur de la piscine ;
b. Preuve de la date de naissance ;
c. Le temps record

C3.6.6.1 Demande d'homologation pour records du monde – Canada

Les demandes doivent être soumises à Natation Canada pour être transmises à World Aquatics dans les 7 jours suivant la performance et doivent inclure une certification

de la longueur de la piscine, une preuve de la date de naissance et le temps record conformément à VIII 3.6.6.

Pour des informations plus détaillées sur les demandes d'homologation de records du monde, veuillez vous référer au règlement des compétitions de World Aquatics VIII.3.6.

3.7 Annexe – Décision concernant les classements des tops 10 des maitres

Se référer à l'article VIII.3.7 du règlement des compétitions de World Aquatics.

3.8 Maillots de bain acceptés pour les Championnats du monde des maitres de World Aquatics

Pour des raisons culturelles, médicales, religieuses, ou par pudeur, les participants aux Championnats du monde des maitres de World Aquatics (les « **athlètes** ») **peuvent concourir** avec un maillot de bain qui couvre une plus grande partie du corps que ce qui serait normalement permis en vertu de l'article 15.2 de la Partie 2 des règlements de compétition de World Aquatics. Un tel maillot de bain est désigné dans le présent document comme un **« maillot de bain accepté par World Aquatics »** .

Le présent règlement portant sur les maillots de bain acceptés par World Aquatics ne s'applique qu'aux Championnats des maitres de World Aquatics.

Les termes qui commencent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans les règlements de compétition en vigueur.

Pour être accepté par World Aquatics, un maillot de bain :

(i) doit être fait d'un tissu textile traditionnel (à mailles ouvertes) perméable (comme le coton, le nylon, l'élasthanne et autres), qui n'a fait l'objet d'aucun traitement de surface visant à fermer les mailles ouvertes, conformément au règlement en vigueur. Le tissu du maillot

doit être souple et pliable;

(ii) ne doit offrir aucun avantage technique ni favoriser l'amélioration des performances en termes de vitesse, de flottabilité ou de compression, et le maillot de bain peut faire l'objet d'une inspection par World Aquatics à cet égard, avant et après la compétition;

(iii) doit être décent et de bon et ne doit pas être transparent;

(iv) peut couvrir d'autres surfaces du corps, y compris les jambes, les bras ou la tête, mais ne doit pas couvrir le visage, car cela pourrait constituer un risque pour la sécurité et un risque de noyade;

(v) ne peut être une source de problèmes de sécurité ou constituer un risque pour la sécurité, y compris, mais sans s'y limiter, un maillot qui empêcherait le corps de se mouvoir aisément ou qui nuirait à la flottabilité.

Les athlètes ne sont pas tenus de justifier leur choix de maillot de bain, toutefois, ils doivent fournir, à la demande de World Aquatics, toute information supplémentaire relative aux questions relevant de ce règlement afin d'aider à éclairer les décisions de World Aquatics.

Les athlètes auront la possibilité de présenter les maillots de bain qu'ils projettent d'utiliser aux officiels compétents de World Aquatics lors d'une réunion organisée (la **« consultation sur les maillots de bain »**) avant la compétition. L'athlète qui ne se présente pas à cette réunion court le risque de voir rejeter son maillot de bain à tout moment. La décision d'accepter ou de ne pas accepter un maillot de bain, lors de la consultation sur les maillots de bain ou à tout autre moment, est à la discrétion exclusive des officiels techniques de World Aquatics.

Les athlètes ne doivent porter qu'un seul maillot de bain, qui peut être un maillot une pièce ou deux pièces. Toutefois, l'athlète pourrait avoir la possibilité de combiner certains éléments du haut d'un maillot de bain aux éléments du bas d'un

autre maillot (voir la liste des maillots de bain acceptés/inacceptables). Les officiels techniques de World Aquatics peuvent utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour accorder des exemptions médicales, permettant ainsi à l'athlète de porter un maillot de bain avec un élément supplémentaire.

Maillots de bain acceptés par World Aquatics :

1. Maillot de bain à couverture intégrale avec legging (avec ou sans capuche)
2. ¾ de longueur
3. Maillot dermoprotecteur ou T-shirt bien ajusté
4. Jupe de bain
5. Short de bain
6. Caleçon de bain
7. Slip de bain
8. Maillot de bain avec fermetures à glissière ou attaches

Les éléments du bas de la tenue de natation no 4, no 5, no 6 et no 7 peuvent être combinés avec l'élément du haut no 3.

Maillots de bain inacceptables :

- T-shirts amples
- Combinaisons qui couvrent tout le corps
- Combinaisons qui couvrent les jambes
- Maillots de bain pour la natation en eau libre (approuvés ou pas)
- Jammers (qui ne figurent pas sur la liste des maillots de bain approuvés)
- Maillots qui descendent en dessous du genou (qui ne figurent pas sur la liste des maillots de bain approuvés)
- Shorts amples
- Vêtements urbains

- Vêtements de sport

Notes

Modifications : Les athlètes ne peuvent apporter aucune modification aux maillots de bain acceptés par World Aquatics.

Autres tenues et accessoires : Cette règle ne s'applique qu'aux maillots de bain. Les autres tenues et accessoires de natation y compris les combinaisons isothermiques, les lunettes et les casques de natation doivent être approuvés par World Aquatics, conformément à l'article 7 de la Partie I des règlements de compétition.

Définitions

Maillot de bain approuvé par World Aquatics : Un maillot de bain qui est approuvé par World Aquatics, conformément aux règles établies à l'article 7 de la Partie I des règlements de compétition valides à la date d'approbation. Un maillot de bain approuvé peut être utilisé dans le cadre des compétitions de World Aquatics, des compétitions sanctionnées par World Aquatics, des événements de qualification pour des compétitions de World Aquatics ou des Jeux olympiques et doit être conforme aux exigences énoncées à l'article 7 des règlements de compétition.

Maillot de bain accepté par World Aquatics : Un maillot de bain qui ne doit pas nécessairement satisfaire aux exigences de l'article 7 des règlements de compétition et qui peut être autorisé uniquement pour les Championnats du monde des maitres de World Aquatics dans les circonstances décrites plus haut.

C3.8 Maillots de bain

Se reporter aux articles II.C15.2.1 et II.C15.2.2 pour les exemptions au règlement sur les maillots de bain des compétitions de World Aquatics pour les compétitions des maitres sanctionnées au Canada.

4. RÈGLES DE NATATION EN EAU LIBRE DES MAITRES

La natation en eau libre pour maitres est définie comme toute épreuve dont la distance est supérieure à 1500 mètres et dont l'inscription est limitée aux maitres nageurs.

Les règles de natation en eau libre énoncées dans la partie III du présent règlement des compétitions s'appliquent à la natation en eau libre des maitres, à l'exception des points suivants.

C4.0 Au Canada, l'inscription des maitres nageurs aux épreuves de natation en eau libre sera indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

4.1 Les épreuves de natation en eau libre pour maitres seront d'une distance maximale de 5 km.

C4.1.1 Au Canada, les maitres nageurs peuvent participer à des épreuves de distance supérieure à 5 km. Il peut être demandé aux athlètes de fournir une preuve de leur capacité à parcourir la distance. Les conditions d'inscription particulières ou les normes de temps de qualification sont indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

4.2 Les groupes d'âge de la natation en eau libre sont les mêmes que pour les épreuves individuelles des maitres nageurs (VIII.3.1).

C4.2.1 Les groupes d'âge de la natation en eau libre sont les mêmes que pour les épreuves individuelles des maitres de Natation Canada (VIII.C3.1.0).

4.3 La température de l'eau doit être relevée dans les 30 minutes précédant le départ de la course et doit être au minimum de 18 °C et au maximum de 31 °C. La température de l'eau doit être certifiée par le responsable de la sécurité comme étant celle relevée le plus près possible du milieu du parcours, à une profondeur de 40 cm. Si la température de l'eau est inférieure à 18 °C, l'utilisation de combinaisons est obligatoire. Les

combinaisons de natation doivent être conformes aux normes approuvées par World Aquatics.

C4.3.1 Se référer aux règlements des compétitions de World Aquatics III.8.1.6 et au Guide de sécurité en eau libre de Natation Canada ainsi qu'aux lignes directrices à l'intention des directeurs de compétition pour connaître les exigences détaillées relatives aux compétitions en eau libre au Canada.

4.4 Tous les nageurs doivent obligatoirement porter des casques de bain de couleur très visible et des maillots de bain approuvés par World Aquatics.

4.5 La sécurité de la compétition est d'une importance primordiale lors de toutes les compétitions de natation en eau libre des maitres.

8. CHAMPIONNATS DU MONDE DES MAITRES DE WORLD AQUATICS

Se référer à l'article VIII.8 du règlement des compétitions de World Aquatics.

ANNEXE A : RÈGLEMENTS POUR LES COMPÉTITIONS NATIONALES DE NATATION CANADA

SNC 1. COMPÉTITIONS NATIONALES DE NATATION CANADA

SNC 1.1.1 Le terme de compétition nationale de Natation Canada doit s'appliquer aux compétitions organisées telles que nommées par Natation Canada.

SNC 1.1.2 Les compétitions nationales de Natation Canada doivent être sanctionnées par Natation Canada et confiées pour les opérations à un comité organisateur local.

SNC 1.1.3 Dans les compétitions nationales de Natation Canada, les nageurs, les entraineurs, les officiels et les autres membres autorisés du personnel doivent recevoir une accréditation qui doit être portée pour avoir accès dans l'aire de la piscine.

SNC 1.1.4 Les compétitions nationales de Natation Canada ne seront pas sanctionnées dans une piscine qui ne rencontre pas la profondeur requise indiquée dans in II.16.1.4. **En vigueur le 1er septembre 2018.**

SNC 1.2 **Directeur de rencontre nationale et juge-arbitre de rencontre nationale** (en place seulement lors des compétitions nationales de Natation Canada)

SNC 1.2.1 Le directeur de rencontre nationale sera nommé par Natation Canada.

SNC 1.2.2 Le directeur de rencontre nationale doit donner des directives en conformité avec les règlements adoptés pour la tenue de la compétition. Les responsabilités comprennent :

a) L'inspection et le contrôle de tout l'équipement technique, avant et durant la compétition;

b) Travailler avec le juge-arbitre de rencontre nationale, le personnel de Natation Canada et le comité organisateur sur

le déroulement général de la compétition en elle-même;

c) La logistique de la compétition même;

d) Présider le jury d'appel.

SNC 1.2.3 Le juge-arbitre de rencontre nationale sera nommé par le comité des officiels, des compétitions et des règlements (COCR) de Natation Canada.

SNC 1.2.4 Le juge-arbitre de rencontre nationale aura l'autorité sur toutes les questions qui ne font pas partie des règlements régissant les juges-arbitres, les juges et les officiels. Le juge-arbitre de rencontre nationale donnera les directives conformément aux règlements adoptés pour le déroulement de toute compétition. Les responsabilités comprennent :

a) Finaliser et soumettre la liste des nominations des officiels séniors aux compétitions au COCR pour approbation ;

b) Examiner les cas de réclamations en préparation pour le jury d'appel ;

c) Travailler avec le directeur de rencontre nationale et le personnel de Natation Canada sur le déroulement général de la compétition en elle-même.

SNC 1.3 Jury d'appel des rencontres nationales

Se référer à l'article I.C13.2.3 du règlement des compétitions de World Aquatics.

SNC 1.4 Programme des rencontres

SNC 1.4.1 Une trousse d'information détaillée de la compétition couvrant les rencontres nationales de Natation Canada devra être diffusée par Natation Canada (affichée sur le site internet de Natation Canada) au moins 90 jours avant la rencontre. Ces documents seront publiés et mis en circulation en anglais et en français. S'il y a des divergences entre les deux versions, la version anglaise prévaudra.

SNC 1.4.2 Natation Canada devra fixer les sites, les dates, les

heures et le format pour les rencontres nationales de Natation Canada. Une fois défini, le programme ne peut être modifié que lors de circonstances exceptionnelles. L'avis de tels changements devra être affiché au moins vingt-quatre (24) heures avant que tout changement ne soit en vigueur.

SNC 1.4.3 Toute l'information de qualification pour la rencontre pour chacune des compétitions nationales de Natation Canada doit être clairement indiquée dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2. INSCRIPTIONS AUX RENCONTRES

SNC 2.1 À moins d'indication contraire dans la trousse d'information de la compétition, toutes les épreuves inscrites, incluant les relais, nécessitent une vérification de la preuve de temps. Les procédures pour la preuve de temps doivent être décrites dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2.1.1 Lorsqu'un temps d'inscription ne peut pas être vérifié par les procédures de preuve de temps, le temps d'inscription doit être réinscrit avec un temps d'inscription vérifié de la période de qualification. Si un athlète ne peut prouver ce temps, il sera retiré de cette épreuve. Les temps doivent être prouvés au 1/100e de seconde.

SNC 2.2 Limitations d'inscription

SNC 2.2.1 Dans les compétitions où il y a des limitations d'inscription, les nageurs doivent uniquement s'inscrire dans les épreuves permises.

SNC 2.2.2 Les informations concernant les temps de passage officiels lors des compétitions nationales de Natation Canada doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2.3 Inscriptions des relais – Compétitions nationales de Natation Canada

SNC 2.3.1 Les informations concernant l'inscription des équipes de relais lors des compétitions nationales de Natation Canada doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 2.3.2 Le temps d'inscription d'une équipe de relais doit être prouvé et doit être, soit le temps actuel des membres de l'équipe inscrite, soit le temps combiné des membres de l'équipe dans leur style individuel et les distances à être nagées telles que définies dans SNC 2.3.3.

SNC 2.3.3 Pour fins de répartition, les temps d'inscription aux relais devront être prouvés selon l'une des méthodes suivantes :

a) quatre (4) performances individuelles moins 1,5 seconde ;

b) trois (3) performances individuelles plus un (1) temps intermédiaire de relais moins 1,0 seconde ;

c) deux (2) performances individuelles plus deux (2) temps intermédiaires de relais moins 0,5 seconde ;

d) une (1) performance individuelle plus trois (3) temps intermédiaires de relais ;

e) un temps de relais pour les membres de l'équipe inscrite pour nager ce relais.

SNC 3. FORFAITS, SUBSTITUTIONS & PÉNALITÉS

SNC 3.1 Les échéances pour les forfaits doivent être clairement indiquées dans la trousse d'information de la rencontre. Les forfaits sans pénalité peuvent être soumis au moyen du formulaire de forfait en ligne en indiquant le nom du nageur ou de l'équipe et l'épreuve avant la fin de la période de forfait définie dans la trousse d'information de la rencontre.

SNC 3.2 **Préliminaires** (Échéancier des forfaits des épreuves

individuelles et des relais)

SNC 3.2.1 Pour toutes les épreuves ayant des séries préliminaires et des finales, l'échéancier pour les forfaits pour les séries préliminaires doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition. Il n'y aura pas de nouvelle attribution de couloir pour les forfaits ultérieurs ou « absences » après l'échéancier des forfaits.

SNC 3.2.2 Les changements de noms pour les relais seront acceptés chaque jour jusqu'à 30 minutes avant le début de la session dans laquelle le relais sera nagé.

SNC 3.3 Finales et finales contre la montre

SNC 3.3.1 L'échéancier pour les forfaits pour les finales sera 30 minutes après la fin des sessions préliminaires, excluant les finales contre la montre.

SNC 3.3.2 L'échéancier pour les forfaits des finales contre la montre doit être clairement indiqué dans la trousse d'information de la compétition.

Remarque : La série la plus rapide dans les finales contre la montre doit être complète dans le but de n'avoir aucun couloir inoccupé.

SNC 3.4 Pénalités

SNC 3.4.1 Il y aura une pénalité de 50,00 $ pour les forfaits effectués après l'échéancier des forfaits. Cette pénalité est imposée à tous les nageurs qui se retirent à la dernière minute, les nageurs qui ne se présentent pas au départ de leur course et les nageurs qui ne terminent pas leur course sans raison valable dans les séries préliminaires, les finales contre la montre et les finales. (Les courses non terminées sans raison valable seront déterminées que par le juge-arbitre).

SNC 3.4.2 Les amendes encourues pendant une compétition nationale de Natation Canada doivent être payées au plus tard 7 jours après le dernier jour de la compétition (c.-à-

d. si le dernier jour de la compétition est le dimanche 6 août, les amendes doivent être payées au plus tard à 23 h 59 HNP le dimanche 13 août).

SNC 3.4.3 Toute amende non payée sera doublée et payable immédiatement. L'inscription aux futures compétitions nationales de Natation Canada ne sera pas permise tant que les amendes n'auront pas été payées en entier.

SNC 4. POINTAGE ET RÉCOMPENSES

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 5. FORMAT DE RENCONTRES POUR LES RENCONTRES NATIONALES DE NATATION CANADA

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition.

SNC 6. CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Énoncé dans la trousse d'information de la compétition.

ANNEXE B : PARANATATION – RÈGLEMENTS DE WORLD PARA SWIMMING

Ces règlements sont en vigueur à compter du 1er juin 2023.

Pour toute divergence entre les règlements en vigueur de World Para Swimming et ce document, vous devez utiliser les règlements de World Para Swimming. Les règlements de WPS se trouve à: http://www.paralympic.org/Swimming/Rules. Veuillez prendre note qu'ils sont en anglais seulement.

REMARQUE : Les règlements de World Para Swimming doivent s'appliquer à tous les paranageurs identifiés qui participent à une rencontre. Le juge-arbitre ne doit pas prendre de décision quant à l'incapacité si un officiel en paranatation est présent à la rencontre.

La position de juge-arbitre de rencontre nationale sera comblée aux compétitions nationales de Natation Canada et aux rencontres internationales auxquelles participent des paranageurs. Lorsque le juge-arbitre de rencontre nationale en paranatation n'est pas présent à une rencontre, le directeur de rencontre/juge-arbitre est responsable de télécharger les codes d'exception pour tous les paranageurs participant à la rencontre. La liste active des paranageurs qui indiquent les catégories sportives ainsi que les codes d'exception de tous les paranageurs canadiens se trouve sur le site web de Natation Canada à l'adresse suivante:
https://swimming.ca/fr/ressources/paranatation/classification-para-natation/

5.1 EXIGENCES ANTIDOPAGE

5.1.2 Afin que les records du monde de WPS soient homologués, le contrôle antidopage doit être effectué pendant la compétition où le record a été établi et des tests aléatoires (urine seulement ou urine et sang) ont été planifiés avant le début de la première journée de compétition. Il n'est pas obligatoire que l'athlète qui a brisé le record du monde soit sélectionné pour un test. Dans le cas où un record du monde est

brisé et où le contrôle antidopage n'a pas été effectué, le record du monde ne sera pas homologué.

Remarque : Le contrôle antidopage lors de la rencontre est obligatoire pour homologuer un record du monde de WPS mais pas pour un record régional des Amériques de WPS.

6.6 SERVICES MÉDICAUX

6.6.2.1 Un athlète qui désire participer avec un pansement médical de protection (couvrant par exemple : une plaie ouverte, escarres (plaies de lit), stomie, peau sensible) doit recevoir l'autorisation du juge-arbitre (en consultation avec le responsable médical en chef, s'il est présent sur place) avant le début de chaque session ou à partir du moment où le pansement est requis. Une infraction à cet article peut résulter en une disqualification de l'athlète ou lui interdire de participer pour le reste de la rencontre.

10.2 OFFICIELS

10.2.1.2 Pour des raisons de santé et sécurité, le délégué technique peut, à sa discrétion, assigné un ou des codes d'exception supplémentaires à un ou des athlètes. De tels codes s'appliquent seulement pour cette compétition et ne seront pas ajoutés dans la base de données principale de classification de World Para Swimming.

10.2.2.5 Une disqualification pour être parti avant le signal de départ doit être observé soit par le juge-arbitre ou par le starter. **Il n'est pas nécessaire que les deux, juge-arbitre et starter, aient observé l'infraction.** Lorsque l'équipement de chronométrage automatique est disponible, il peut être utilisé pour vérifier la disqualification.

10.2.7.8 Pour les athlètes ayant une déficience auditive, le contrôleur de virages doit utiliser un indice visuel pour indiquer à l'athlète qu'il lui reste deux (2) longueurs à nager pour finir l'épreuve individuelle de 800 ou de 1500 mètres.

10.2.7.9 Pour les athlètes ayant une déficience auditive et visuelle, le contrôleur de virages doit aviser le tapeur 15 mètres et deux (2) longueurs avant la fin des épreuves du 800 ou du 1500 mètres. C'est la responsabilité du tapeur d'indiquer à l'athlète qu'il commence les deux (2) dernières longueurs de l'épreuve.

10.8 ASSISTANT

Un assistant est une personne désignée pour aider un athlète avec la logistique ou pour lui donner des instructions pour le diriger.

10.8.1 Un assistant n'est pas autorisé à conseiller ni à masser un athlète. Lorsqu'il est sur la plage de la piscine ou dans la salle d'appel, l'assistant ne peut pas utiliser ou avoir visiblement en main un chronomètre, un appareil de radio communication, un sac à dos ou un sac.

10.8.2 Un assistant peut aider un athlète sur la plage de la piscine seulement lorsque cette exigence est enregistrée pour cet athlète dans la liste principale de World Para Swimming ou si l'article WPS 10.2.1.2 a été appliqué.

10.8.3 L'assistant peut être requis d'indiquer à l'athlète ayant une déficience visuelle qu'il approche du mur de la piscine à l'aide d'un simple ou double contact. Cette procédure s'appelle guidage et l'assistant qui fait cette procédure est un tapeur. Si le guidage est requis aux deux extrémités de la piscine, deux (2) tapeurs distincts doivent être utilisés, soit un (1) à chacune des extrémités de la piscine.

10.8.3.1 Pour les athlètes dans les catégories sportives S11, SB11 et SM11, un tapeur et le guidage sont obligatoires pour chaque virage et fin de course.

10.8.3.2 Tous les dispositifs de guidage doivent être préalablement approuvés, enregistrés et considérés sécuritaire pour utilisation (fabrication et longueur) par World

Para Swimming.

10.8.3.3 Pour les athlètes dans les catégories sportives autre que S11, SB11 et SM11, les tapeurs et/ou le guidage est facultatif et n'a pas besoin d'être constant tout au long de la course ou pendant toute la compétition.

10.13.6 JURY D'APPEL TECHNIQUE

10.13.6.3 Le jury d'appel doit considérer les autres preuves disponibles qui doivent être prises en considération. Si une telle preuve, incluant une preuve vidéo disponible n'est pas concluante, la décision du juge-arbitre doit être maintenue.

10.13.6.4 Le jury d'appel peut considérer cette affaire de nouveau et peut considérer toutes les preuves même si elles n'étaient pas disponibles au juge-arbitre.

10.18 RECORDS DU MONDE ET RÉGIONAUX

Voir l'article 10.18 dans le livre de règlements de World Para Swimming. Veuillez prendre note qu'une approbation de WPS est requise afin que les records WPS du Monde ou régionaux des Amériques soient homologués. Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuve de genre différent afin que les records du Monde et régionaux des Amériques de WPS soient homologués (Article WPS 11.8.1). Voir l'article WPS 5.1.2 pour les exigences d'antidopage.

10.18.10 L'athlète doit détenir sa licence avec WPS avant le début de la compétition et le statut de sa catégorie sportive doit être « Confirmé » (C) ou « Révision à échéance fixe » (FRD).

Pour les records canadiens de paranatation, une approbation de WPS n'est pas nécessaire et il n'est pas requis d'avoir le contrôle antidopage. Les records canadiens de paranatation doivent être indiqués sur le formulaire de records de Natation Canada. Les records seront homologués lorsque le temps est enregistré par l'équipement de chronométrage automatique ou

par trois (3) chronométreurs.

Selon l'article WPS 11.8.1 et l'article canadien II.C10.1.1, les épreuves doivent être nagées dans des épreuves de genre différent pour établir un record canadien. La documentation pertinente doit être soumise à Natation Canada afin que le record soit homologué.

11.1 LE DÉPART

11.1.1 Une fois que tous les athlètes ont retiré leurs vêtements, à l'exception du maillot de bain, le juge-arbitre doit signaler le début de l'épreuve, par une série de brefs coups de sifflets, invitant les athlètes à se préparer au départ, puis par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais de nages multiples, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux athlètes de dos et du relais de nages multiples de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les athlètes et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter avec le bras tendu, pour indiquer que les athlètes sont sous le contrôle du starter. Le bras doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

11.1.1.1 Les athlètes entrant dans l'eau par le côté de la piscine sont requis d'entrer dans l'eau lors de la série de brefs coups de sifflets.

11.1.2 Pour les épreuves de libre, de brasse, de papillon et les épreuves individuelles de nages multiples (lorsque le papillon est le premier style), le départ doit s'effectuer par un plongeon. Au long coup de sifflet du juge-arbitre (voir l'article 11.1.1), les athlètes doivent monter sur le plot de départ et y rester. Au commandement « À vos marques », ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot de départ. La position des mains est sans importance. Lorsque tous les athlètes sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

11.1.2.1 Au long coup de sifflet du juge-arbitre, un athlète ayant une déficience visuelle peut s'orienter avant que le starter ne donne le commandement « à vos marques ».

11.1.2.2 L'athlète qui a un problème d'équilibre, (c.-à-d., qui a de la difficulté à demeurer stationnaire), peut avoir de l'aide pour se stabiliser sur le plot de départ, (c.-à-d., tenir les hanches, main, bras, etc.) par un (1) assistant. L'assistant peut aider l'athlète à demeurer immobile pour le départ; cependant l'assistant ne doit pas donner un avantage indu en le tenant au-delà de la verticale (90 degrés) sur le plot de départ. Donner une impulsion à l'athlète au moment du départ n'est pas permis.

11.1.2.3 Un athlète avec seulement une (1) jambe complètement fonctionnelle n'a pas besoin d'avoir au moins un pied à l'avant du plot de départ tant qu'il a une (1) main ou toute autre partie du bras à l'avant du plot de départ.

11.1.2.4 Un athlète peut partir à côté du plot de départ.

11.1.2.5 Un athlète peut s'asseoir sur le plot de départ pour effectuer son départ.

11.1.2.6 Un athlète peut partir dans l'eau mais il doit avoir une main en contact avec la place de départ jusqu'au signal de départ. Se tenir dans ou sur le trop-plein ou dans la fond de la piscine est interdit.

11.1.2.7 Les athlètes des catégories sportives S/SB/SM 1-3 ont la permission d'avoir leur(s) pied(s) ou l'extrémité de leur(s) membre(s) tenus au mur, jusqu'à ce que le signal de départ soit donné. Donner une impulsion à l'athlète au moment du départ n'est pas permis.

11.1.2.8 Lorsqu'un athlète est incapable de tenir la place de départ lors d'un départ dans l'eau, l'athlète peut être aidé par un assistant ou utilisé une aide pour le départ. L'aide de départ doit être approuvée et reconnue sécuritaire par un officiel nommé par World Para Swimming avant le début de

la rencontre. Donner une impulsion à l'athlète au moment du départ n'est pas permis. L'athlète doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

11.1.2.9 Pour éviter les éraflures, une (1) épaisseur de serviette, ou autre article du même genre, peut être placée sur le plot de départ.

11.1.3 Le départ au dos, de l'épreuve individuelle de nages multiples 75m/150m et du relais de nages multiples doit se faire dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre (voir l'article 11.1.1), les athlètes doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet du juge-arbitre, les athlètes doivent retourner sans délai à leur position de départ. Lorsque tous les athlètes ont pris leur position de départ, le starter doit donner le commandement « À vos marques ». Lorsque tous les athlètes sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

11.1.4 Dans les « IPC Games », les Championnats de World Para Swimming et les rencontres sanctionnées de WPS, le commandement « À vos marques » doit être donné en anglais « Take your marks » et le départ doit être assuré par plusieurs haut-parleurs installés sur chacun des plots de départ.

11.1.5 Tout athlète qui initie un départ avant le signal peut être disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le ou les athlètes seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les athlètes restant doivent être rappelés et le starter redonne le départ. Le juge-arbitre répète la procédure de départ avec un long coup de sifflet (ou le deuxième pour les départs au dos) selon l'article 11.1.1.

11.1.6 Pour les athlètes ayant une déficience auditive, une lumière stroboscopique de départ sera fournie. Si un athlète

requiert également les signaux au geste, cette demande doit être faite par le responsable de l'équipe lors de la réunion technique/réunion de chef d'équipe.

11.1.7 Dans le cas d'un athlète des catégories sportives S1-10/SB1-9/SM1-10 et S/SB/SM 14 qui a également une déficience auditive, l'assistant peut transmettre le signal de départ à l'athlète à l'aide de directives non-verbales, lorsqu'il n'y a pas de lumière stroboscopique pour le départ.

11.1.8 Dans le cas d'un athlète ayant une déficience visuelle et qui a également une déficience auditive, l'assistant peut transmettre le signal de départ à l'athlète à l'aide de directives non-verbales.

11.2 LIBRE

11.2.1 La nage libre signifie, dans une épreuve ainsi désignée, que l'athlète peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves individuelles de nages multiples (quatre nages) ou de relais de nages multiples (4 nages), où la nage libre signifie tout autre style autre que le dos, la brasse ou le papillon. Dans les épreuves individuelles de 75m ou de 150m de nages multiples (trois nages), la nage libre signifie tout autre style autre que le dos ou la brasse.

11.2.2 Une partie quelconque du corps de l'athlète doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

11.2.3 Une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis à l'athlète d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête de l'athlète doit avoir coupé la surface de l'eau.

11.2.3.1 Pour les athlètes S1-5, une partie quelconque du corps doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un (1) cycle de nage est défini comme étant

une (1) rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un (1) mouvement complet de haut en bas de(s) l'articulation(s) des hanches.

11.2.4 Un athlète, qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de style libre ou pendant la partie de nage libre des épreuves de nages multiples (QNI ou TNI), ne doit pas être disqualifié mais l'athlète ne doit pas marcher.

11.3 DOS

11.3.1 Avant le signal de départ, les athlètes doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher ses orteils au bord du trop-plein. Lorsqu'un appui pour le départ au dos est utilisé, au moins une (1) orteil de chaque pied (ou parties correspondantes) doivent être en contact avec le mur d'extrémité ou avec la face des plaques de touche. Il est interdit d'accrocher les orteils au-dessus de la plaque de touche.

11.3.1.1 Lorsqu'un athlète est incapable de tenir les deux poignées de départ de dos, il peut les tenir avec une (1) main seulement.

11.3.1.2 Lorsqu'un athlète ne peut tenir les poignées de départ de dos, il peut tenir le mur d'extrémité de la piscine.

11.3.1.3 Lorsqu'un athlète est incapable de tenir les poignées de départ de dos ou le mur d'extrémité de la piscine, l'athlète peut être aidé par un assistant ou utilisé une aide de départ. L'aide de départ doit être approuvée et reconnue sécuritaire par un représentant de World Para Swimming avant le début de la rencontre. Donner une impulsion à l'athlète au moment du départ n'est pas permis. L'athlète doit avoir une partie quelconque du corps en contact avec le mur jusqu'à ce que le signal de départ soit donné.

11.3.2 Au signal de départ et après le virage, l'athlète doit

se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage conformément à l'article 11.3.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

11.3.3 Une partie quelconque de l'athlète doit couper la surface de l'eau pendant toute la cours, sauf qu'une fois qu'une partie de la tête de l'athlète a dépassé la marque des 5 mètres immédiatement avant d'atteindre l'arrivée, l'athlète peut être complètement submergé. Il est également permis que l'athlète soit complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et après chaque virage. À partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

11.3.3.1 Pour les athlètes des catégories sportives S1-5, une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau à chaque cycle complet de nage. Un (1) cycle de nage est défini comme étant une (1) rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un (1) mouvement complet de haut en bas de(s) l'articulation(s) des hanches.

11.3.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps de l'athlète touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une seule traction continue du bras immédiate ou une traction continue simultanée immédiate des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. L'athlète doit être retourné à une position de dos lorsqu'il quitte le mur.

11.3.5 Pour un athlète qui n'a pas de bras ou qui n'utilise pas ses bras durant son virage, dès que son corps a quitté la position de dos, le virage doit être amorcé. L'athlète doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

11.3.6 À l'arrivée de la course, l'athlète doit toucher le mur en étant sur le dos.

11.4 BRASSE

11.4.1 Après le départ et après chaque virage, l'athlète peut faire une (1) traction des bras se prolongeant jusqu'aux jambes, pendant lequel l'athlète peut être complètement submergé. À tout moment avant le premier coup de pied de brasse après le départ et après chaque virage, un unique coup de pied papillon est permis. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

11.4.1.1 Après le départ et après chaque virage, un athlète qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une (1) traction de bras qui peut ne pas être simultanée ou dans un plan horizontal pour atteindre la position sur la poitrine.

11.4.2 À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur. À partir du départ et tout au long de la course, le cycle de nage doit comporter une (1) traction de bras et un (1) battement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés sans mouvement alterné.

11.4.2.1 Dans le cas où un athlète est amputé partiellement ou totalement d'un ou des membres supérieur(s) ou inférieur(s), le battement de jambes ou la traction de bras effectué constitue un cycle complet. La position sur la poitrine peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à quatre-vingt-dix (90) degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

11.4.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de

l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau sauf avant le virage, pendant le virage et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et après chaque virage.

11.4.3.1 Les athlètes ayant une déficience visuelle approchant le mur pour leur virage ou la fin de la course, peuvent pousser leurs mains vers l'avant à partir de n'importe quel moment pendant le cycle de nage immédiatement après avoir été guidés.

11.4.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête de l'athlète doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements de jambes doivent être simultanés sans mouvement alterné.

11.4.4.1 Un athlète ayant une déficience au niveau des membres inférieurs doit montrer l'intention d'un mouvement simultané de battement de jambes durant toute la course ou laisser traîner ses jambes durant toute la course.

11.4.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternatifs ou un coup vers le bas de type « papillon » ne sont pas permis excepté le cas prévu à l'article 11.4.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé à moins d'être suivi d'un coup de pied vers le bas de type « papillon ».

11.4.5.1 Un athlète qui est incapable d'utiliser une (1) ou ses deux jambes ou un (1) ou ses deux pieds pour obtenir une propulsion normale, n'est pas requis de tourner le ou les pieds affecté(s) vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes.

11.4.6 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en-dessous

de l'eau. À la dernière traction avant le virage et à l'arrivée, un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant la touche finale, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain moment pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact avec le mur. Aux fins de cet article, « séparées » signifie que les mains ne peuvent pas être superposées l'une au-dessus de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.

11.4.6.1 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète ayant des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

11.4.6.2 À chaque virage et à la fin de la course, un athlète ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

11.4.6.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras pour son cycle de nage, l'athlète doit toucher le mur avec le bras/la main qu'il a utilisé pour nager. Lorsque seulement un (1) bras est utilisé à cause d'une déficience, le bras non-fonctionnel doit traîner ou doit être étiré vers l'avant.

11.4.6.4 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

11.4.6.5 Les athlètes des catégories sportives SB11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints par un contact avec la corde de couloir. L'athlète ne doit pas être

disqualifié à condition qu'il n'y ait eu aucun avantage.

11.5 PAPILLON

11.5.1 À partir de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester allongé sur la poitrine. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage après la touche sur le mur où il est permis de tourner de n'importe quelle manière tant que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.

11.5.1.1 Après le départ et après chaque virage, un athlète qui ne peut pousser avec ses jambes peut effectuer une (1) traction de bras qui peut ne pas être simultanée pour atteindre la position sur la poitrine.

11.5.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et doivent être ramenés en arrière simultanément sous l'eau durant toute la course, sous réserve de l'article 11.5.5. Aux fins de cet article, les bras complets de l'épaule jusqu'au poignet, pas seulement une partie des bras, doivent être amenés au-dessus de la surface de l'eau. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les bras et l'eau.

11.5.2.1 Les athlètes des catégories sportives S11-12 peuvent avoir de la difficulté à ramener les deux bras en avant simultanément s'ils sont restreints par un contact avec la corde de couloir. L'athlète ne doit pas être disqualifié à condition qu'il n'y ait eu aucun avantage.

11.5.2.2 Les athlètes ayant une déficience visuelle approchant le mur pour un virage ou la fin de la course peuvent ramener leurs bras en avant sous l'eau immédiatement après avoir été guidés.

11.5.2.3 Lorsqu'une partie d'un membre supérieur est manquante, la partie restante doit être ramenée vers l'avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau avec l'autre

bras.

11.5.2.4 Lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras durant la traction de bras, le bras doit être ramené vers l'avant au-dessus de la surface de l'eau. La position du corps doit rester en ligne avec la surface de l'eau. Lorsque seulement un (1) bras est utilisé à cause d'une déficience de l'athlète, le bras non-fonctionnel doit traîner ou doit être étiré vers l'avant. Cet article s'assure qu'un athlète n'utilisant qu'un seul bras pour ce style de nage demeure sur la poitrine en ligne/parallèle à la surface de l'eau, comme le papillon était prévu à l'origine et que l'athlète ne nage pas sur le côté avec une épaule tombante. Aux fins de cet article, « le corps » est le tronc de l'athlète incluant les épaules.

11.5.2.5 À chaque virage et à la fin de la course, les athlètes qui n'ont aucune fonction dans leurs jambes peuvent effectuer un recouvrement sous l'eau (1/2 traction) afin de toucher le mur.

11.5.3 Tous les mouvements de jambes vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Le mouvement de jambe de brasse n'est pas autorisé.

11.5.3.1 Lorsque seulement une (1) jambe est utilisée à cause d'une déficience d'un athlète, la jambe non-fonctionnelle doit traîner. Aux fins de cet article « doit traîner » signifie que la jambe ne donne aucune propulsion mais suit l'ondulation de la ligne des hanches; elle semble faire un mouvement alterné.

11.5.4 À chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact avec le mur doit se faire simultanément avec les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous de la surface de l'eau. Aux fins de cet article, « séparées » signifie que les mains ne peuvent pas être superposées l'une au-dessus

de l'autre. Il n'est pas nécessaire de voir un espace entre les mains. Un contact imprévu des doigts n'est pas un problème.

11.5.4.1 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète a des bras de longueurs différentes, seul le bras le plus long doit toucher le mur mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

11.5.4.2 À chaque virage et à la fin de la course, un athlète sans ou ayant des membres supérieurs non fonctionnels ou ayant des membres supérieurs trop courts pour s'étirer au-dessus de la tête, doit toucher le mur avec une quelconque partie supérieure de son corps.

11.5.4.3 À chaque virage et à la fin de la course, lorsque l'athlète peut seulement utiliser un (1) bras l'athlète doit toucher le mur avec le bras/la main qu'il a utilisé pour la course.

11.5.4.4 À chaque virage et à la fin de la course, lorsqu'un athlète utilise ses deux bras mais a une restriction à son épaule/coude, seulement le bras le plus long doit toucher le mur, mais les deux bras doivent être étirés simultanément vers l'avant.

11.5.4.5 Les athlètes des catégories sportives S11-12 peuvent avoir de la difficulté à faire une touche simultanée au virage et à la fin de la course s'ils sont restreints à la suite d'un contact avec la corde de couloir. L'athlète ne doit pas être disqualifié à condition qu'il n'y ait eu aucun avantage.

11.5.5 Au départ et aux virages, l'athlète est autorisé à faire un (1) ou plusieurs mouvements de jambes et une (1) traction de bras sous l'eau, ce qui doit permettre à l'athlète d'atteindre la surface de l'eau. Il doit être permis pour un athlète d'être complètement submergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. À ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. L'athlète doit rester à la surface

de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

11.5.5.1 Pour les athlètes des catégories sportives S1-5, une partie quelconque du corps de l'athlète doit couper la surface de l'eau pendant une (1) rotation complète de(s) l'articulation(s) des épaules ou un (1) mouvement complet de haut en bas de(s) l'articulation(s) des hanches.

11.6 NAGES MULTIPLES (QNI et TNI)

11.6.1 Dans les épreuves individuelles de nages multiples (QNI), l'athlète doit couvrir les quatre (4) styles de nage dans l'ordre suivant : papillon, dos, brasse et libre. Chaque style doit être utilisé pour un quart (1/4) de la distance totale. Quitter le mur sur le dos pendant la portion du style libre est permis, mais aucun mouvement de jambes n'est permis tant que l'athlète n'ait pas dépassé la verticale pour retourner sur la poitrine, moment auquel le mouvement de jambes, y compris le coup de pied de papillon, peut commencer.

11.6.1.1 Dans les épreuves individuelles de nages multiples de 150 mètres et de 75 mètres (TNI), l'athlète doit couvrir les trois (3) styles de nages dans l'ordre suivant : dos, brasse et libre. Chaque style doit être utilisé pour un tiers (1/3) de la distance totale. Quitter le mur sur le dos pendant la portion du style libre est permis, mais aucun mouvement de jambes n'est permis tant que l'athlète n'ait pas dépassé la verticale pour retourner sur la poitrine, moment auquel le mouvement de jambes, y compris le coup de pied de papillon, peut commencer.

11.6.2 Dans les épreuves de relais de nages multiples (quatre nages), les athlètes doivent couvrir les quatre (4) styles de nage dans l'ordre suivant : dos, brasse, papillon et libre. Chaque style doit être utilisé pour un quart (1/4) de la distance totale.

11.6.3 Au style libre, l'athlète doit demeurer sur la poitrine sauf lorsqu'il exécute un virage. Après avoir effectué un virage,

l'athlète doit revenir sur la poitrine avant de faire un mouvement de jambes ou une traction de bras. Aux fins de cet article, la position sur la poitrine peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à quatre-vingt-dix (90) degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête n'a pas d'importance.

11.6.4 Chaque style doit se terminer conformément à la règle qui s'applique au style concerné.

11.7 RELAIS

11.7.10 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un athlète, dont les pieds ont perdu contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur, sera disqualifiée.

11.7.10.1 Dans une épreuve de relais, un athlète peut débuter sa course dans l'eau. L'athlète ne doit pas perdre contact avec la place de départ jusqu'à ce que le coéquipier précédent touche le mur; autrement l'athlète sera disqualifié.

11.7.11 Une équipe de relais sera disqualifiée d'une épreuve si un membre de l'équipe, autre que l'athlète désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les athlètes de toutes les équipes n'aient fini leur course.

11.7.11.1 Dans une épreuve de relais, un athlète qui fait un départ dans l'eau, peut entrer dans l'eau seulement lorsque le départ précédent à la même extrémité a été effectué.

11.7.12 Le tapeur peut transmettre verbalement la prise de relais à l'athlète et transmettre la position/classement du relais. Un tapeur supplémentaire peut être requis, soit un tapeur pour l'athlète lorsqu'il a terminé sa portion du relais et un autre tapeur pour transmettre la prise de relais. Il n'est pas permis de conseiller l'athlète.

11.7.13 Un athlète ayant fini sa distance dans une épreuve

de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre athlète qui n'a pas fini son segment de la course.

11.7.13.1 Les athlètes des catégories sportives S/SB1-5 peuvent demeurer dans leur couloir jusqu'à ce que le dernier athlète de son équipe ait terminé la course. L'athlète demeurant dans l'eau doit se positionner à l'écart de l'extrémité de la piscine; il devra se placer près de la corde de couloir mais ne doit pas nuire à un autre athlète dans un autre couloir.

11.7.14 Lors des échanges de relais, les départs avec un élan à partir de la plage de la piscine ne sont pas permis. Il n'est pas permis de placer le pied sur le plot derrière la plaque ajustable de positionnement ou de placer un ou les deux pieds sur la plaque ajustable de positionnement.

11.8 LA COURSE

11.8.1 Toutes les courses individuelles doivent être tenues en épreuves de genres différents.

11.8.2 Un athlète nageant seul toute la course doit couvrir la distance complète pour se qualifier. Un athlète qui ne complète pas toute la distance conformément aux règlements applicables doit être disqualifié.

11.8.3 Sous réserve des articles suivants, un athlète doit demeurer et finir la course dans le même couloir où il l'a commencée.

11.8.3.1 Si un athlète ayant une déficience visuelle, qui a un tapeur pour cette épreuve, fait surface dans un couloir n'est pas utilisé, l'athlète peut terminer sa course dans ce couloir.

11.8.3.2 Si un athlète ayant une déficience visuelle fait surface dans un couloir qui est utilisé, il est préférable que l'athlète retourne dans son couloir. Le tapeur peut donner des directives verbales, mais seulement après avoir

clairement identifié l'athlète par son nom pour prévenir toute distraction ou interférence avec les autres athlètes. Si l'athlète fini sa course dans un couloir occupé, sans nuire, son résultat sera valide.

Interprétation: Le tableau suivant est utilisé pour préciser les articles 11.8.3, 11.8.3.1 et 11.8.3.2

Un athlète ayant un tapeur	11.8.3.1	Fait surface dans un couloir inoccupé	Aucune DQ
	11.8.3.2	Fait surface dans un couloir occupé, doit essayer de revenir dans son couloir, mais ne sera pas pénalisé s'il est incapable de le faire.	Aucune DQ
		Fait surface dans un couloir occupé et il nuit à un autre athlète.	Voir 11.8.7.1
Un athlète n'ayant pas de tapeur	11.8.3	Termine sa course dans son propre couloir	Aucune DQ
	11.8.3	Fait surface dans un autre couloir	DQ

11.8.4 Dans toutes les épreuves, un athlète effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine. Le virage doit être fait à partir du mur et il n'est pas permis de se pousser ou de marcher au fond de la piscine.

11.8.5 Il n'est pas permis de tirer sur la corde de couloir.

11.8.6 Gêner un autre athlète en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur. Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au CNP du pays hôte, à World Para Swimming et au CNP de l'athlète coupable.

11.8.7 Si la faute compromet la chance de succès d'un athlète, le juge-arbitre a le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale ou dans la dernière série préliminaire, le juge-arbitre peut la faire nager de nouveau.

11.8.7.1 Pour les athlètes ayant une déficience visuelle, si une faute accidentelle survient pendant la course et est causé par un athlète faisant surface dans le mauvais couloir après le départ ou après un virage et que ce couloir est utilisé par un autre athlète ou nageant trop près des cordes de couloir, etc., le juge-arbitre a le pouvoir d'autoriser un ou tous les athlètes de nager l'épreuve de nouveau.

11.8.8 Les athlètes des catégories sportives S11, SB11 et SM11, à l'exception de ceux qui ont des prothèses oculaires dans les deux yeux, doivent avoir des lunettes de natation opaques (noircies) pour la rencontre. Les athlètes des catégories sportives S11, SB11 et SM11 dont leur ossature faciale ne supporte pas les lunettes de natation, doivent couvrir leurs yeux avec un recouvrement opaque. Les lunettes de natation des athlètes des catégories sportives S11, SB11 et SM11 doivent être vérifiées à la fin de chaque course pertinente.

11.8.8.1 Dans le cas où les lunettes de natation tombent accidentellement pendant un plongeon ou que l'athlète les perd pendant la course, l'athlète ne doit pas être disqualifié.

11.8.9 Aucun athlète n'est autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot qui peut améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une rencontre (tels que des gants palmés, des palmes, des bandes élastiques, des

matières adhésives, etc.). **Aucune montre, aucun dispositif de technologie portable de communication ou de collecte de données ne peut être porté**. Les lunettes de natation peuvent être portées. Toute sorte de bandage ou d'utilisation inapproprié de maillots de bain qui limite les mouvements non voulus est interdit. Un pansement de protection sur le corps n'est pas permis à moins d'être approuvé conformément à l'article 6.6.2.

11.8.9.1 Aucun athlète n'est autorisé à porter une prothèse (à l'exception des prothèses oculaires) ou une orthèse durant la course.

11.8.9.2 Le port d'implants cochléaires et de pompes à insuline est autorisé.

11.8.10 Tout athlète qui n'est pas inscrit dans une épreuve et qui entre dans l'eau pendant que la course s'y déroule avant que tous les athlètes aient terminé leur course, sera disqualifié de la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

11.8.11 Tout athlète ayant fini sa course peut quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre athlète qui n'a pas terminé sa course.

11.8.12 A la fin de chaque course, le juge-arbitre doit signaler aux athlètes à l'aide de deux (2) courts coups de sifflets qu'ils doivent sortir de l'eau.

11.8.13 Aucune cadence n'est autorisée et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

11.8.14 En cas de faute commise par un officiel suivant une erreur d'un athlète, la faute de l'athlète peut être révoquée par le juge-arbitre.

1.1.6 Des tapis doivent être placés sur la plage près des couloirs extérieurs, à un (1) mètre de chaque extrémité de la piscine. Chaque tapis doit avoir un minimum d'un (1) mètre de large par deux (2) mètres de longueur.

Remarque : Les tapis sont utilisés pour les catégories de déficience sévère afin de prévenir les éraflures lorsque les athlètes entrent/quittent la piscine.

SWIMMING.CA